

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, DECEUR Patrice, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.

Charles-Alexandre ORTONNE (suppléant de Catherine BUTET), Béatrice CARRA (suppléante de Gaëtan LIEVRE), Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), BERTHOUX Béatrice (pouvoir à LUTZ Sophie), CHEVALIER Armelle (pouvoir à RABOURDIN Catherine), CHOLLAT Françoise (pouvoir à PARIOT Véronique), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), LIEVRE Patrick (pouvoir à JAMBON Michel), PARIZOT Stéphane (pouvoir à PERRIN Jean-Charles), PRIVAT Sylvie (pouvoir à JAMBON Bernard), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), ROMANET-CHANCRIN Michel (pouvoir à BOIRAUD Patrick), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel). AKSU GIRISIT Keziban, GIFFON Georges.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président salue la mémoire de Philippe CALLEEUW, qui était le correspondant local du journal Le Patriote Beaujolais. Présent aux manifestations locales et rendant compte des travaux du Conseil communautaire dans ses articles, Philippe CALLEEUW était une personnalité attachante et un observateur éclairé de la vie politique et économique locale. Monsieur le Président, au nom de l'ensemble des élus du Conseil communautaire, renouvelle ses condoléances à la famille de Philippe CALLEEUW ainsi qu'à l'équipe du Patriote Beaujolais.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglomeration-villefranche.fr • www.agglomeration-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Xavier PERINO, nouveau directeur général des services techniques de la Communauté d'agglomération. Il était auparavant directeur général des services techniques de la ville de Bron et a une longue expérience dans les collectivités territoriales.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président présente un point d'étape et les perspectives en cette rentrée 2024 marquée par des réalisations mais aussi par la construction de stratégies et plan d'action. Ces réalisations se concrétisent d'abord dans le domaine des mobilités en commun avec une offre de transport renforcée depuis la rentrée, dans le domaine des déchets avec le déploiement de la collecte et de la valorisation des déchets alimentaires dans de nouveaux quartiers à Villefranche-sur-Saône et Gleizé, ou encore avec la nouvelle station de traitement des eaux et le bassin d'orage de Villefranche-sur-Saône mise en service et inaugurée officiellement le 2 octobre 2024. L'arrêt du projet de PLUi-H est prévu lors du prochain Conseil communautaire du 9 octobre 2024, après 4 ans de travail et de concertation. De nouveaux plans d'action sont aussi en cours de finalisation, avant d'en débiter lors des prochaines réunions du Conseil communautaire, autour de la stratégie agricole, du schéma directeur des énergies, du programme local de prévention des déchets et du contrat local de santé. Un exemple concret concerne les mobilités puisque l'offre dans les réseaux Libellule et Cars du Rhône a été renforcée dans le cadre de la stratégie menée avec SYTRAL Mobilité. Cette stratégie donne de bons résultats. Ainsi, en 2023, la fréquentation sur l'ensemble des réseaux du périmètre de la Communauté d'agglomération a augmenté de 20 %, ce qui est très positif. Cette tendance s'est poursuivie au début de l'année 2024 et devrait encore se poursuivre. Certaines nouvelles lignes ouvertes, victimes de leur succès, nécessitent des ajustements à la suite de remontées de terrain alertant sur l'absence de places dans certains bus ou d'arrêts non correctement desservis. Monsieur le Président demande de transmettre les remarques à la Communauté d'agglomération, qui travaille en lien avec SYTRAL Mobilités pour adapter le fonctionnement de ces lignes. De plus, le transport à la demande concerne désormais l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération. Les actions autour du vélo, du covoiturage et de l'autopartage ont continué à se développer. Deux solutions nouvelles seront proposées en 2025 dans cette même volonté de proposer aux habitants du territoire des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture. Il indique que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui rassemble à la fois des communes urbaines et des communes rurales, l'utilisation de la voiture individuelle restera un des modes de déplacement majeurs. Pour autant, afin d'éviter l'engorgement des rues en ville, la stratégie est de proposer des solutions complémentaires et d'inciter les habitants à s'en saisir. Ces offres se traduisent par l'augmentation de l'offre de transport en commun, le plan vélo, la création des aires de covoiturage, et désormais un parking relais à Gleizé. Dans la même dynamique, deux nouveaux services seront proposés à compter de 2025. D'une part, la Communauté d'agglomération va adhérer à une plateforme de covoiturage qui s'appelle « En Covoit Rendez-vous », plateforme qui existe déjà sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon, et qui permet également la mise en place d'une incitation financière au covoiturage. D'autre part, sera proposé à partir de 2025 un service de location de vélos en libre-service et longue durée sur la polarité urbaine de la Communauté d'agglomération, projet pour lequel un financement au titre du Fond vert sera sollicité.

À la suite de l'appel des conseillers, Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour un rapport 8.2 qui a été remis sur table aux Conseillers communautaires, ayant pour objet de solliciter le Fond Vert et d'autres financeurs potentiels à l'appui du projet de service de location de vélos en libre-service et longue durée. Ce rapport est présenté en urgence pour être en mesure de respecter les délais de dépôt du dossier au titre du fond vert. Monsieur le Président demande s'il y a des oppositions à ce que ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour.

Aucune opposition ou remarque n'est présentée.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Avis de la Communauté d'agglomération sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024

Monsieur le Président remercie Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE, Madame Nathalie PETROZZI-BEDANIAN et Monsieur Stéphane PARIZOT pour leur participation au comité de pilotage du SCoT en représentant la Communauté d'agglomération. Il remercie tous les maires et élus qui, à chacune des grandes étapes du projet, ont apporté leur concours et leur approbation.

Monsieur de LONGEVIALLE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est sollicitée par le Syndicat Mixte du Beaujolais, dont elle est membre, pour donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par délibération du 20 juin 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais a dressé le bilan de la concertation et a approuvé à l'unanimité les orientations et prescriptions du projet de SCoT dont il a arrêté le projet.

Véritable outil de planification stratégique, ce document de référence va donner un cadre et des outils aux 116 communes du Beaujolais pour leur permettre de poursuivre leur développement à l'horizon 2045 en préservant les ressources et l'environnement. Fruit de quatre ans de travail et d'une large concertation, le projet de SCoT du Beaujolais tient compte des nouvelles lois qui ont considérablement modifié la donne depuis 2020 et porte une vision renouvelée du territoire, autour de 3 grands axes :

- **Un développement maîtrisé :**
 - avec un objectif de croissance démographique raisonnable et adapté aux capacités du territoire qui permettra d'accueillir 43 000 habitants sur l'ensemble du territoire dans les 20 prochaines années (+ 0,75% par an) et se traduit par 32 200 logements à produire, c'est-à-dire un nombre cohérent avec la position de chaque commune dans l'armature territoriale ;
 - avec une stratégie de développement économe en espace conformément aux nouvelles obligations de la loi avec le zéro artificialisation nette (ZAN) qui conduit à réduire l'artificialisation des sols de 50 % tous les 10 ans par rapport aux dix années précédentes ;
 - avec des nouvelles constructions préconisées au sein des « enveloppes urbaines existantes », c'est-à-dire au cœur des villes et villages (dents creuses, friches, démolition / reconstruction), et l'encadrement strict des possibilités d'extension sur les espaces agricoles et naturels.

- **Un développement équilibré :**
 - avec une nouvelle armature territoriale à l'échelle de tout le Beaujolais, notamment pour favoriser un équilibre Est / Ouest en maîtrisant le développement des territoires sous pression du Val de Saône, en soutenant l'essor des petites villes industrielles de l'Ouest ayant des capacités d'accueil et des équipements existants à valoriser, et, enfin, en permettant le développement de la vallée de l'Azergues, en lien avec le développement de la filière bois ;
 - avec un équilibre emploi/habitat pour accueillir des habitants mais aussi des activités qui se traduit dans le projet de SCoT par la prescription de réserver 50 % de la consommation foncière pour le développement économique dans les 20 prochaines années ;
 - avec la recherche d'un équilibre et de complémentarités entre les pôles urbains et les bourgs ruraux qui se concrétise notamment par l'autorisation des commerces et services de proximité dans tous les secteurs de centralité (centre-ville, centre-bourg, cœur de village) et leur interdiction dans les zones commerciales de périphérie. Aucune nouvelle zone commerciale ne sera autorisée. De même, la réserve pour les communes rurales de 20 % à 30 % du potentiel global de production de logements ;
 - avec le renforcement des mobilités par le développement des transports collectifs et les services à la mobilité contribuant à compléter l'usage individuel de la voiture (liaisons inter bourgs, desserte des zones d'activités, co-voiturage) par le développement des modes déplacement actifs, et leur intégration dans les nouveaux projets d'aménagement ;

- **Un développement exigeant :**

- avec une densification de qualité permettant de concilier l'intégration urbaine des projets (qualité de l'architecture, prise en compte des constructions existantes) et la nécessité de développer des flots de nature en ville ;
- avec des ressources préservées, notamment la ressource en eau, la protection de la biodiversité et la mise en valeur des paysages (coteaux, lignes de crêtes, et points de vue remarquables), ce qui implique par exemple, dans le projet de SCoT, de rendre inconstructibles les secteurs les plus sensibles telle que la trame verte et bleue et tous les corridors de biodiversité ;
- avec un développement plus sobre en énergie qui passe par la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, traduits dans le SCoT notamment par la recherche, dans les nouveaux projets, d'une orientation du bâti et de modes de construction limitant les besoins en énergie.

Plusieurs changements sont à retenir dans le projet de SCoT :

- Concernant le développement et l'aménagement du territoire, c'est la volonté affichée de réserver 50% du foncier au développement économique et 50% à l'habitat. La qualité des aménagements à vocation économique est l'objet de prescriptions exigeantes, notamment par la définition de critères devant figurer obligatoirement dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Les filières agricoles, viticoles et forestières sont désormais traitées dans le projet de SCoT comme des activités économiques à part entière et non uniquement dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages ;
- Pour la maîtrise du développement urbain et la sobriété foncière, c'est une nouvelle approche basée davantage sur la qualité des projets urbains et sur la logique de parcours résidentiel, plutôt que sur une répartition « arithmétique » des logements à produire par commune. Sans oublier des prescriptions claires pour ce qui concerne la consommation d'espaces (encadrement des extensions, définition de l'enveloppe urbaine, développement majoritairement dans les centralités, objectifs de densité), et la qualité des aménagements (insertion urbaine et paysagère, performance environnementale et énergétique, qualité des constructions) ;
- Les mobilités font désormais l'objet d'un chapitre dédié dans le projet de SCoT à la mesure de l'enjeu pour le territoire. Cette nouvelle approche transversale s'inscrit dans la recherche d'une meilleure desserte entre les quatre intercommunalités du Beaujolais et d'un maillage du territoire renforcé (liaisons inter-bourgs, desserte des zones d'activités économiques, etc.), et non plus seulement dans une logique de liaison avec la Métropole. Elle se traduit aussi par la prise en compte des enjeux de mobilité dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- Enfin, le projet de SCoT identifie une trame verte et bleue intégrant les espaces de nature ordinaire (friches agricoles, boisements, vignes, etc.) qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, à décliner dans les centres villageois et urbains. Les thématiques des transitions énergétique et climatique sont abordées de façon transversale. Un équilibre est systématiquement recherché entre densification du bâti et préservation de la nature. Des prescriptions exigeantes encadrent l'évolution des paysages en cohérence avec le Plan Paysage du Beaujolais, quitte à interdire les infrastructures et équipements de production d'énergie renouvelables quand leur installation y porte atteinte. Par exemple, le projet de SCoT n'autorise pas de photovoltaïque sur les vignobles.

Les enjeux propres à la Communauté d'agglomération et à ses 18 communes sont pris en considération dans le projet de SCoT. En particulier :

- La reconnaissance du rôle moteur du Val de Saône, et notamment de la polarité urbaine autour de Villefranche-sur-Saône, en lien avec son offre de transport et de mobilité et le rééquilibrage avec l'Ouest ;
- Le rôle de la polarité de Villefranche, et plus largement de la polarité urbaine, qui accueille une part significative du développement urbain, économique et commercial du Beaujolais ;
- Le confortement de la stratégie foncière qui va permettre de poursuivre le développement économique, à l'exemple du projet structurant Beau Parc ;

- La prise en compte des spécificités du territoire constitué de 5 communes urbaines et de 13 communes péri-urbaines ou rurales, notamment en termes d'habitat (densification), d'activités économiques, artisanales ou commerciales, ou bien encore d'équipements publics ;
- La préservation de la biodiversité et des ressources, et leur intégration au cœur du développement urbain (nature en ville) ;
- La sobriété foncière afin de protéger les terres agricoles et viticoles, et la valorisation des paysages qui font l'identité du territoire.

Comme en disposent les articles L.132-7 et suivants, L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme, le syndicat Mixte du Beaujolais a arrêté le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet.

Considérant que le projet de SCoT du Beaujolais :

- porte une vision renouvelée du territoire partagée par les élus des quatre intercommunalités du Beaujolais qui souhaitent poursuivre son développement tout en préservant son identité ;
- repose sur un objectif de croissance démographique adapté au territoire, et propose un développement urbain et économique en adéquation avec ses ressources ;
- reconnaît le rôle moteur du territoire de Villefranche Beaujolais Saône et prend en compte les spécificités des 18 communes qui le constituent.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie Monsieur le Vice-président pour cette présentation. Il attire l'attention sur l'épaisseur du dossier transmis aux élus communautaires deux semaines avant la réunion du Conseil. Le volume de ce dossier traduit un travail extrêmement important fourni depuis plusieurs années à la fois par les exécutifs et par les services des quatre EPCI qui constituent le périmètre du SCoT, travail qu'il salue.

Il ajoute toutefois que cet important dossier a été envoyé aux conseillers communautaires dans un délai qui ne permet matériellement pas de l'étudier avec toute l'attention qu'il mérite, au regard des enjeux qu'il porte en matière de stratégie d'aménagement du territoire Beaujolais pour les 20 ans à venir. En l'absence de synthèse du document, il n'a pas été possible de prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du projet de SCoT, dont il faut au préalable comprendre l'articulation. Il considère ainsi que les conditions du débat, bien qu'objectivement légales, ne sont pas sérieuses ni respectueuses du travail des élus, et donc pas totalement démocratiques. Il demande que les documents préparatoires soient transmis aux élus plus en amont des réunions du Conseil communautaire, en particulier s'agissant des dossiers structurants tels que le SCoT ou le PLUi-H, dont les documents graphiques n'ont toujours pas été communiqués à trois semaines de l'examen du dossier en Conseil. Il demande également que les commissions relatives à ces dossiers structurants soient réunies dans un délai suffisant pour permettre un examen serein des dossiers.

S'agissant du fond du dossier, il approuve les orientations définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puisqu'il s'agit d'objectifs généraux prenant en compte les aspects environnementaux et proposant de rééquilibrer le développement du territoire beaujolais au profit de ses parties ouest et nord. Si la maîtrise de la croissance démographique à 0,75 % par an apparaît comme un objectif raisonnable, il paraît aussi important de veiller à maintenir l'offre de logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et plus particulièrement en ce qui concerne le logement social. Le rapport indique que le profil de ressources des demandeurs de logement n'est pas en adéquation avec l'offre de logement social, qu'environ 40 % des demandes hors mutation ont été satisfaites pour l'année 2020, que 54 % des demandes se font sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en 2020, et que la pression de la demande y compris en mutation est globalement plus importante sur la Communauté d'agglomération. Ce point de vigilance doit donc être pris en compte.

Concernant la stratégie économique, qui consiste notamment à conforter le dynamisme économique du Val-de-Saône, il regrette qu'elle ne tire pas suffisamment les conséquences du contexte climatique, par exemple en continuant à s'appuyer sur des projets tels que le développement des gravières ou la construction du port de plaisance du Bordelan.

Il ajoute que l'accent est mis sur le maintien et la pérennisation de l'activité agricole, notamment en accompagnant la diversification des activités agricoles et en encourageant l'innovation et l'excellence. Il partage pleinement cet objectif. Toutefois, le projet n'évoque pas la filière bio, qui a un besoin urgent de soutien de la part des collectivités dans le contexte de crise de cette filière depuis plusieurs années. Il est d'accord avec le soutien de la filière viticole au vu de la place qu'elle occupe dans l'histoire du territoire beaujolais et de sa vocation économique, et précise que d'autres filières porteuses pourraient faire l'objet

d'études et de plans de développement, comme celles liées à la transition énergétique dans le BTP telles que la culture du chanvre ou du lin pour fournir un isolant naturel.

Monsieur DUPIT considère que ce projet de SCoT pose les bons diagnostics, mais n'en tire pas complètement les conclusions qui s'imposent face à l'urgence climatique et sociale, en réorientant sa stratégie économique vers un modèle plus vertueux. Cette raison, et le fait qu'il n'a pas pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier, explique son abstention sur cette délibération.

Monsieur PORTIER salue la qualité du travail mené. Lors de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme de la ville de Villefranche-sur-Saône, il a participé au COPIL chargé du projet de SCoT, de l'écriture d'une stratégie nouvelle se basant à la fois sur l'historique du territoire et sur les nouvelles tendances qu'il est nécessaire de prendre en compte. Ce document très attendu est fondamental et structurant pour le territoire et son aménagement. Il répond à la question de savoir quel développement est souhaité pour le Beaujolais pour les 10, 20 ou 30 ans à venir. Ce document fixe une stratégie. Il est le fruit d'une volonté collective, bien qu'il ne soit pas simple de concilier des intérêts qui peuvent être très différents dans les villages, dans les communes de taille intermédiaire ou dans les villes centre. Il a constaté l'importance pour les 65 communes de la circonscription d'avoir un cap et ces stratégies qui donnent de la visibilité sur les aménagements à venir. Le SCoT doit apporter des réponses aux élus sur des sujets du quotidien, tels que la délivrance des permis de construire. Les élus locaux, notamment à l'échelon de la Communauté d'agglomération, ont la mission d'être l'intermédiaire entre les stratégies nationales et la décision très concrète à donner aux concitoyens pour leur permettre de réaliser leur projet ou d'installer leur entreprise, ce qui rejoint l'ambition du SCoT. En tant que législateur, il mesure qu'il n'est pas toujours simple pour les élus d'y parvenir, d'autant plus que les services de l'État parfois ont eux-mêmes des consignes différentes en fonction des ministères. Dans le Beaujolais, le cap est clair avec des objectifs ambitieux à la fois pour l'économie du territoire, car le SCoT assume que le territoire soit un territoire d'entreprises, et pour la qualité de vie. Le SCoT donne aussi les moyens d'accueillir de nouveaux habitants et notamment des jeunes couples.

Monsieur le Président entend les remarques de Monsieur DUPIT sur le travail important et sur les délais. S'agissant des orientations du SCoT, il rappelle qu'il y a eu plusieurs étapes. Le plan d'aménagement stratégique a fixé les grandes orientations dès 2022, des réunions publiques et des débats en Conseil communautaire et dans chacun des Conseils municipaux ont eu lieu. Des réunions d'information ont aussi été organisées. Le document final, comprenant l'ensemble des règles et des prescriptions. Il avait demandé qu'il soit envoyé aux élus communautaires plus tôt que ce qu'imposent les délais légaux. Il entend la remarque selon laquelle ce délai n'est malgré tout pas suffisant, et demandera un envoi des documents du PLUi-H plus en amont. Sur le fond, l'ambition est de faire évoluer le modèle de développement économique. Il s'agit de donner l'avis de la Communauté d'agglomération sur le projet de SCoT. Le développement économique se traduit sur le territoire par quatre grands projets dont un seul, le projet Beau Parc, se traduit par une artificialisation de sols qui sont aujourd'hui des terres agricoles. Les projets d'extension de Créacité, de requalification des Grands Moulins et du quartier gare ne consomment pas de foncier. De même, la requalification des zones industrielles nord d'Arnas et de la Grande Borne à Jassans-Riottier se poursuit. La notion de nécessaire sobriété foncière a bien été intégrée. Aujourd'hui le territoire de la Communauté d'agglomération n'a plus aucun terrain pour permettre le développement des entreprises locales, et cela engendre des départs d'entreprises du territoire avec des effets notamment sur l'augmentation des déplacements en voiture des salariés. Cette situation doit être stoppée mais en ayant une approche intégrant ce nouveau modèle de développement impliquant moins d'utilisation de fonciers. Les modèles économiques sont à réinventer parce qu'il ne sera plus possible de faire des entreprises à l'horizontale avec de grands parkings et des réserves foncières. Ce nécessaire changement de modèle est difficile mais bien intégré.

Concernant l'agriculture, le SCoT fixe deux grandes règles très importantes, et obtenues avec difficulté : aucune friche agricole ou viticole ne devient un terrain constructible, et ces terres ont donc vocation à rester à l'agriculture ou la viticulture ; interdiction totale des constructions dans les couloirs de biodiversité, ce qui est une marche supplémentaire de protection du territoire.

Une enquête publique sera réalisée au mois de janvier 2025, l'avis des personnes publiques associées sera recueilli en amont. Les avis ont été plutôt favorables aux différentes étapes d'élaboration du SCoT, mais il est toujours possible de l'améliorer. Le SCoT vise à la fois à protéger le territoire et à lui permettre de continuer de se développer mais d'une manière différente.

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que le SCoT est un document cadre à l'échelle du territoire beaujolais. Le logement est une préoccupation prise en compte dans le SCoT qui définit les grandes règles. Les dispositions seront plus précises à l'échelle de la Communauté d'agglomération dans le cadre du Programme local de l'habitat. Le sujet de maintenir l'offre de logements est régulièrement abordé, y compris sur la manière de gérer ces demandes sur le territoire. Une conférence intercommunale du logement aura l'occasion d'aborder ces différents points. Mais il n'appartient pas au SCoT de rentrer dans le détail sur ces questions. La croissance de population qui a été décidée est raisonnable, par rapport à une demande conséquente sur le territoire. Le projet de PLUi-H prévoit plus précisément la prise en compte du parcours résidentiel et la nécessité d'offrir une diversité de logements pour répondre aux attentes de l'ensemble de la population, avec pour objectif de permettre aux résidents actuels de pouvoir poursuivre leur parcours résidentiel sur le territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024 par le Syndicat Mixte du Beaujolais.

Madame REYNAUD fait une présentation groupée des rapports 1.2 et 1.3.

1.2. Développement du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône : signature d'une convention avec SYTRAL Mobilités

Madame REYNAUD explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, Autorité Organisatrice de la Mobilité, s'est notamment donnée pour priorité de développer les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) en complément de l'usage individuel de la voiture.

En 2023, la Communauté d'agglomération a conduit la réalisation de deux aires de covoiturage comptant plus de 180 places de part et d'autre de l'échangeur autoroutier A6 Villefranche-Limas, et a cofinancé une aire de covoiturage sur la commune de Jassans-Riottier d'une trentaine de places. Ces infrastructures s'inscrivent dans la continuité des places qui ont été aménagées sur chaque commune du territoire depuis plusieurs années. Elles répondent à une hausse importante de la pratique du covoiturage observée sur le territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône, passant de 170 trajets mensuels enregistrés sur les plateformes des opérateurs en juin 2021 à plus de 1 300 en avril 2024.

Pour encourager l'utilisation de ces nouvelles infrastructures, la Communauté d'agglomération souhaite proposer aux habitants et aux acteurs économiques une offre de service, d'information et d'accompagnement au covoiturage destinée à faciliter leurs déplacements quotidiens.

Dans cette perspective, il est proposé de faire adhérer la Communauté d'agglomération à la plateforme de mise en relation commune entre conducteurs et passagers « En Covoit Rendez-vous » organisée par SYTRAL Mobilités à l'échelle du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En complément, SYTRAL Mobilités développe un réseau de lignes de covoiturage identifiées à l'échelle de ce territoire en pilotant un projet multi partenarial réunissant les EPCI adhérents. Cette solution se matérialise par des points arrêts dédiés en bord de voirie, connectés à des dispositifs de mise en relation en temps réel comme des panneaux lumineux.

L'engagement de la Communauté d'agglomération dans ces deux dispositifs permettra de mobiliser des taux plus importants de subventions du Fonds vert.

Cette décision nécessite de déléguer une partie de la compétence covoiturage de la Communauté d'agglomération à SYTRAL Mobilités. Il est précisé que cette délégation se distingue d'un transfert de compétence puisque cette dernière est déléguée « au nom et pour le compte » de l'autorité délégante pour une durée déterminée. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône conserve sa compétence covoiturage.

La délégation doit être régie via une convention entre le délégué et le délégant.

Le projet de convention proposé, entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme délégant et SYTRAL Mobilités en tant que délégué, fixe la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs à atteindre avec les indicateurs associés à leurs suivis, ainsi que les modalités financière et d'exécution de la délégation.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2025, et prendra fin le 31 décembre 2027 ce qui correspond à la fin annoncée du Fonds vert par l'Etat.

Le montant prévisionnel de la délégation du covoiturage à SYTRAL Mobilité a été évalué pour une année pleine :

- en fonctionnement : 190 500 € TTC de dépenses et 74 000 € TTC de recettes ;

- en investissement : 73 000 € TTC de dépenses pour la réalisation des arrêts des lignes de covoiturage et 30 000 € TTC de recettes.

1.3. Mise en place d'une incitation financière pour les covoitureurs dans le cadre de la convention avec SYTRAL Mobilités relative au covoiturage

Madame REYNAUD indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, Autorité Organisatrice de la Mobilité, s'est notamment donnée pour priorité de développer les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) en complément de l'usage individuel de la voiture.

Pour encourager le covoiturage sur son territoire, la Communauté d'agglomération a décidé d'intégrer la plateforme de mise en relation « En Covoit Rendez-vous » exploitée par SYTRAL Mobilités.

Pour encourager son utilisation et atteindre son plein potentiel, le déploiement d'une plateforme peut s'accompagner d'une politique incitative assurée par l'opérateur auprès des usagers du service. Dans le cadre du partenariat avec SYTRAL Mobilités, la Communauté d'agglomération souhaite proposer les incitations suivantes :

1. Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme mais seuls les trajets ayant une origine ou une destination sur la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers ;
2. L'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance à partir de laquelle le passager prendra en charge le partage des frais ;
3. Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la zone à faible émission, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL. Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 5 et 30 km. Une extension de cette gratuité aux abonnés des réseaux Libellule et Cars du Rhône sera prochainement mise en place lorsque les modalités d'application seront effectives.

Au cours de ce premier temps nécessaire à l'intégration de l'ensemble des territoires membres de SYTRAL Mobilités à la plateforme et après les premiers retours d'expérience, les EPCI adhérents décideront collectivement des évolutions qu'ils souhaiteront apporter à ces règles.

Tableau reprenant les règles énoncées et fixant les montants de partage de frais :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit (€ TTC)	Coût pour le passager	Coût pour la CAVBS
Passager non abonné TCL, Libellule ou Cars du Rhône.	2 € jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30kms = maxi	0,50 € entre 5 et 30 kms + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € entre 5 et 30 kms + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL, Libellule ou Cars du Rhône.	3 €	0 € entre 5 et 30 kms + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € entre 5 et 30 kms + 0,10 € entre 21 et 30 kms

La prise en charge financière de cette politique incitative entre les territoires adhérents suit la clé de répartition suivante :

- Si un trajet a une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon, il est entièrement pris en charge par la Métropole de Lyon suivant les règles de la politique incitative en vigueur ;
- Si un trajet est réalisé à l'intérieur de l'EPCI adhérent, il est entièrement pris en charge par l'EPCI adhérent suivant les règles de la politique incitative en vigueur ;
- Si un trajet est réalisé entre un EPCI adhérent et un EPCI non- adhérent ou hors périmètre de SYTRAL Mobilités, il est entièrement pris en charge par l'EPCI adhérent suivant les règles de la politique incitative en vigueur ;
- Si un trajet est réalisé entre deux EPCI adhérents, la prise en charge est divisée à 50 / 50 entre les deux EPCI adhérents suivant les règles de la politique incitative en vigueur.

L'annexe jointe en précise la mise en œuvre à partir d'exemples concrets s'appliquant au territoire de la Communauté d'agglomération.

Pour appliquer cette politique incitative, une enveloppe plafonnée à 10 000 € est proposée pour l'année 2025 comme fixé dans la convention de délégation partielle de la compétence covoiturage avec SYTRAL Mobilités.

Monsieur le Président indique que la Communauté d'agglomération se donne ainsi les moyens de développer le covoiturage par une offre de service et une incitation financière. Toutes les intercommunalités du département du Rhône ont décidé de recourir à ce dispositif, ce qui permettra d'avoir en 2025 un système cohérent à l'échelle du département et également de la commune de Jassans-Riottier dans l'Ain. L'analyse des résultats et des retours d'expérience permettra de poursuivre les discussions pour le déploiement du dispositif, et de favoriser ainsi l'augmentation du covoiturage qui est une nécessité compte-tenu de l'évolution du nombre de véhicules sur les routes.

Il remercie Mme REYNAUD et les équipes pour le travail réalisé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 1.2 et 1.3.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec SYTRAL Mobilités sur le développement du covoiturage pour la période 2025-2027 ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes permettant sa mise en œuvre et d'approuver l'affectation des dépenses afférentes sur le chapitre budgétaire correspondant à leurs natures comptables, en dépense de la section d'exploitation du budget.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'une incitation financière pour les covoitureurs ; d'approuver les modalités de prise en charge et les montants de partage des frais énoncés dans le rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- VIII - FINANCES

8.1. Fin de la mise à disposition des biens meubles affectés au réseau de transport public Libellule en vue de leur cession à SYTRAL Mobilités

Monsieur DUTHEL explique que dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a transféré les missions relatives au transport public de personnes au SYTRAL le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence a entraîné la mise à disposition par la Communauté d'agglomération, au bénéfice du SYTRAL, des biens et équipements affectés à l'exploitation du réseau de transports Libellule. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un constat par procès-verbal entre la Communauté d'agglomération et le SYTRAL signé le 23 novembre 2017.

La mise au rebut des biens propriété de la Communauté d'agglomération mis à disposition au SYTRAL fait l'objet d'une procédure administrative et comptable complexe.

Ainsi, dans un souci de simplification des procédures administratives et comptables, et au regard de la valeur nette comptable négligeable des biens concernés, il est proposé de transférer la pleine propriété des biens meubles de la Communauté d'agglomération affectés à l'exploitation du réseau Libellule à SYTRAL Mobilités, établissement public aujourd'hui substitué au SYTRAL.

Seuls les biens meubles propriété de la Communauté d'agglomération seront concernés par une cession à SYTRAL Mobilités, tels que les bus et leurs équipements, les voitures, l'outillage et les matériels de bureau.

Les biens immeubles, à savoir le terrain d'assiette du dépôt de bus, les locaux du dépôt de bus et les biens immobiliers par destination, situés 150 impasse des prairies à ARNAS, ne sont pas concernés. Ils restent propriété de la Communauté d'agglomération et mis à disposition au SYTRAL.

Il est proposé que cette cession des biens meubles soit consentie à titre gratuit eu égard à la valeur nette comptable des biens concernés qui, compte-tenu de l'amortissement des biens réalisé par SYTRAL Mobilités, s'établit à 95,92 €.

Afin d'effectuer ces opérations de cession, il convient, dans un premier temps, de mettre fin à la mise à disposition des biens meubles et de le constater par procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté d'agglomération et SYTRAL Mobilités.

Dans un second temps, et conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire, Monsieur le Président pourra décider de la cession effective des biens meubles concernés à titre gratuit.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la fin de la mise à disposition des biens meubles affectés à l'exploitation du réseau Libellule, représentant une valeur nette comptable de 95,92 €, à intervenir à la date de cession à titre gratuit ; d'approuver, à cet effet, les termes du procès-verbal constatant la fin de cette mise à disposition et listant les biens concernés, à passer avec SYTRAL Mobilités et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

8.2. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 et autres financeurs pour le service de location de vélo en libre-service et longue durée

Monsieur DUTHEL explique dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a défini les priorités suivantes en matière de mobilité :

- améliorer l'offre de transports en commun ;
- développer les mobilités partagées ;
- encourager les mobilités actives.

Conformément au Plan Vélo adopté le 24 février 2022 et au Schéma Directeur Cyclable approuvé le 12 juin 2024, la mise en place d'un service de location de vélo en libre-service et de longue durée fait partie des actions que la Communauté d'agglomération souhaite développer.

Cette d'action est éligible à des subventions de la part de l'Etat et d'autres collectivités, notamment le fonds d'accélération de la transition écologique dit « Fonds vert ». Ce fonds a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique.

Ce fonds se décline en 4 leviers :

- renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergies ;
- adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
- améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel ;
- appui en ingénierie pour mener à bien la transition écologique.

La mise en place d'un service de location de vélo en libre-service et longue durée s'inscrit dans l'axe « Accompagner le déploiement des Zones à Faibles à Emission mobilités (ZFE-m) », le projet se situant dans l'aire d'attraction de la Zone à Faible Emission de la Métropole de Lyon.

Le coût prévisionnel de la mise en place d'un service de location de vélo libre-service et longue durée s'élève à environ 900 000 € HT en investissement. Il est ainsi proposé de solliciter le Fonds Vert à un taux de 50% soit un montant de 450 000 € HT en investissement.

Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Il est ainsi proposé de solliciter des subventions auprès d'autres financeurs potentiels tels que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements du Rhône et de l'Ain, l'Etat au titre d'autres dispositifs que le Fonds Vert et l'Union Européenne, à hauteur de 30% au total.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser la mise en place d'un service de location de vélo en libre-service et longue durée et son plan de financement prévisionnel ; de solliciter le Fonds vert et toutes autres subventions pour le service de location de vélo en libre-service et longue durée et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demandes de subventions ci-dessus présentées auprès de l'Etat et aux autres organismes, notamment dans le cadre du Fonds vert.

- X – COMMANDE PUBLIQUE

10.3. Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a défini les priorités suivantes en matière de mobilité :

- améliorer l'offre de transports en commun ;
- développer les mobilités partagées ;
- encourager les mobilités actives.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération peut être appelée à faire l'acquisition d'équipements et de matériel dédiés aux usagers, notamment pour faciliter et sécuriser leurs déplacements.

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), service proposé par l'association AGIR Transport à l'ensemble des acheteurs publics, est spécialisée dans l'achat public en matière de mobilité.

Créé par des élus locaux qui ont souhaité se doter de leur propre outil, la CATP propose de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité. Elle compte plus de 520 collectivités et établissements publics adhérents.

L'adhésion à l'association AGIR Transport pour son activité CATP est ouverte à tous les acheteurs publics et gratuite.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'association AGIR Transport, pour son activité CATP, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de s'appuyer sur son expertise en matière de mobilité, de gagner en efficacité grâce à des procédures d'achats rapides et sécurisées, et de bénéficier des avantages liés aux volumes d'achat en termes de prix et de garanties.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion. La candidature de Madame Pascale REYNAUD est proposée.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AGIR Transport pour son activité CATP.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion gratuite de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association AGIR Transport pour la mission de Centrale d'Achat du Transport Public ; de désigner Madame Pascale REYNAUD pour représenter la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- II - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

2.1. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2023

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône. Concernant Denicé, une partie de la commune (hameaux de « Le Carra » et « Le Signerin ») est alimentée à partir d'un achat d'eau auprès du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMECB).

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet (partiellement), Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais, la Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais. Le rapport est donc établi par ce syndicat pour ces communes.

Pour la commune de Jassans-Riottier, la Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte des Eaux de Jassans-Riottier (SMEJR). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour cette commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service d'eau potable géré par la Communauté d'agglomération a été confié par délégation de service public à la société Véolia Eau pour une durée de 8 ans.

Le réseau de 344,571 kilomètres dessert 25 285 abonnés en 2023, en augmentation de 0,7% par rapport à 2022.

Les volumes vendus aux abonnés en 2023 s'élèvent à 2 865 036 m³, à comparer aux 2 866 457 m³ de 2022 soit une diminution d'environ 0,05%.

Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à 86,93 % en 2023 (87,8 % en 2022), soit un taux élevé comparativement aux statistiques nationales : rendement de 79,1 % au niveau national pour les services de la strate de population de 50 000 à 100 000 habitants, étant précisé que seuls 26% des services publics de l'eau dont celui de la Communauté d'agglomération ont un rendement supérieur à 85%.

La qualité de l'eau distribuée :

Les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en charge du contrôle sanitaire réglementaire et du délégataire VEOLIA au titre de son autosurveillance.

114 prélèvements ont été réalisés par les services de l'ARS en 2023 (3 sur l'eau brute, 13 sur l'eau traitée en sortie d'usine et 98 sur le réseau de distribution).

Le taux de conformité des analyses a été de 100% aussi bien pour les paramètres microbiologiques que physico-chimiques, l'ARS ayant pris en compte le déclassement du métabolite R471811 du chlorothalonil comme paramètre non pertinent. La qualité de l'eau distribuée a ainsi été classée A, soit « eau de bonne qualité ».

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

La tarification de l'eau :

La Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des neuf communes desservies par son réseau de distribution à l'horizon 2026.

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ d'eau toutes taxes comprises est le suivant :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Arnas	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³
Cogny	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Denicé	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Gleizé	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Lacenas	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³
Limas	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Rivolet	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³
Ville-sur-Jarnioux	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Villefranche-sur-Saône	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³

Principaux travaux réalisés en 2023 :

En 2023, la Communauté d'agglomération a procédé au renouvellement de 5,79 km de réseau d'eau potable pour un montant de 1 847 549 € HT.

Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 1,59%.

Enfin, 55 branchements neufs ont été posés par le délégataire en 2023.

2.2. Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône - Exercice 2023.

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Etant public, le RPQS permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente en assainissement collectif sur le territoire des communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Linas, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

Le service d'assainissement collectif de la commune de Ville-sur-Jarnioux a été transféré au syndicat mixte d'assainissement du Pont Sollières (SMAPS). Le syndicat établira donc le RPQS pour cette commune.

Le service d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération est exploité en régie directe et en régie avec prestations de service. La Communauté d'agglomération a signé deux contrats de prestations pour l'exercice de cette compétence.

Le service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération dessert 31 002 abonnés au 31/12/2023 contre 30 767 en 2022.

Les volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2023 s'élève à 3 241 919 m³ contre 3 182 826 m³ en 2022.

La Communauté d'agglomération gère 8 stations de traitement des eaux usées.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 193,93 km de réseau unitaire hors branchements ;
- 189,17 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;

soit un linéaire de réseau total de 383,1 km.

113 établissements non domestiques sont actuellement autorisés à se raccorder aux différents systèmes de collecte.

La conformité 2023 des systèmes est la suivante :

Système d'assainissement	Capacité en EH (2023)	Exploitant 2023	Conformité globale 2022	Conformité collecte 2023	Conformité traitement 2023	Conformité globale ERU 2023	Commentaire
Villefranche-sur-Saône	130 000	CAVBS VEOLIA	NON	OUI	NON	NON	Non conforme en équipement
Saint-Etienne-des-Oullières	32 400	VEOLIA	OUI	En cours	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2021 en cours
Jassans-Riottier	11 250	VEOLIA	OUI	En cours	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2022 en cours
Denicé	4 500	VEOLIA	OUI	-	OUI	OUI	Schéma directeur en

							cours
Blacé	2 280	VEOLIA	NON	-	OUI	OUI	Nouvelle station Programme d'actions du schéma directeur 2020 en cours
Lacenas	1 975	VEOLIA	NON	-	OUI	OUI	Nouvelle station Schéma directeur en cours
Saint-Julien	1 100	VEOLIA	OUI	-	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2020 en cours
Saint-Cyr-le- Châtoux	110	VEOLIA	OUI	-	OUI	OUI	Schéma directeur en cours

Les tarifs applicables du 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivants :

Au 01/01/2024	Arnas Bourg	Blacé	Jassans- Riottier	Saint- Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint-Cyr- le-Châtoux, Saint-Etienne- des-Ouillères et Vaux-en- Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur- Saône
<i>Part au collectivité</i>						
Part fixe - Abonnement (€ HT/an)	22	54	54	64,4	54	54
Part proportionne lle (€ HT/m³)	1,9126	2,079	2,079	2,079	2,079	2,079
Montant en €HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	251,51	303,48	303,48	313,88	303,48	303,48
<i>Part au délégataire</i>						
Part fixe - Abonnement (€ HT/an)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Part proportionne lle (€ HT/m³)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Montant en €HT de la facture de 120m³ revenant au délégataire	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
<i>Part au délégataire</i>						

Taxe - Taux de TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Redevances - Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau (€/m³)	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Total HT	270,71	322,68	322,68	333,08	322,68	322,68
TVA 10%	27,07	32,27	32,27	33,31	32,27	32,27
Prix TTC pour 120 m³	297,78	354,95	354,95	366,39	354,95	354,95
Prix TTC au m³	2,48	2,96	2,96	3,05	2,96	2,96

Les principaux travaux programmés sont les suivants :

- 2024 : Mise en service du bassin d'orage Braun (3000 m3) ;
- 2024-2025 : Construction du bassin d'orage Morgon (6000 m3) – études en cours ;
- 2020-2025 : Travaux sur la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône ;
- 2024 : Travaux de réutilisation des eaux usées traitées.

2.3. Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sur la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - Exercice 2023

Monsieur LONGEFAY indique que les collectivités compétentes en assainissement non collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été délégué au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières. Le syndicat établira donc le RPQS pour cette commune

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, 1484 installations d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ 3835 habitants desservis.

Au 31 décembre 2023, sur les 1484 installations d'assainissement non collectif contrôlées :

- 38 % sont conformes ;
- 43 % sont acceptables, sans risque sanitaire ou environnemental ;
- 19 % sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire et/ou environnemental.

Au cours de l'année 2023, 7 installations non conformes et pouvant présenter un risque ont été réhabilitées, et 11 installations neuves ont été créées.

La tarification de l'assainissement non collectif :

Tarifs	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Tarif du contrôle des installations neuves (Contrôle de Conception)	91,14 €
Tarif du contrôle des installations neuves (Contrôle de Bonne Exécution)	106,67 €
Tarif du contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement)	130,00 €
Tarif du contrôle de vente	103,57 €

Principaux contrôles réalisés en 2023 :

32 contrôles de conception, 27 contrôles de réalisation, 14 contrôles de vente et 111 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 2.1, 2.2 et 2.3.

Monsieur DUPIT remercie Messieurs DUMONTET et LONGEFAY pour la présentation des rapports Eau et Assainissement. Comme il a déjà pu l'exprimer en commission consultative des services publics locaux, il relève des points de vigilance. Le prix moyen du mètre cube d'eau reste supérieur aux moyennes régionale, nationale et des EPCI de la même strate, de l'ordre de 15 et 25 % plus cher. Parallèlement, les recettes du délégataire ont augmenté de plus de 300 000 €. Au regard de ces deux éléments, il indique qu'il est indispensable que l'argent des abonnés soit investi dans l'amélioration du service rendu, et notamment dans le renouvellement des canalisations afin de réduire les volumes perdus et améliorer le rendement. S'agissant de la qualité de l'eau, les valeurs sont désormais considérées comme acceptables à 100 % du fait de l'augmentation des taux acceptés de chlorothalonil. Même si cela ne relève pas de la responsabilité de la Communauté d'agglomération, il rappelle que ces normes n'intègrent pas l'effet cocktail résultant de la présence de molécules qui prises isolément sont mesurées à des taux inférieurs aux valeurs seuil. Le rapport présente les analyses effectuées par le délégataire au titre de l'autocontrôle. Ces analyses révèlent des taux de chlore libre élevés. Il a été expliqué lors de la commission consultative des services publics locaux que ces taux de chlore ne présentent pas de danger sanitaire, mais ils affectent le goût et l'odeur de l'eau potable. Il considère que des efforts sont encore à réaliser, même si certains ont déjà été réalisés, et qu'il convient de rester vigilant sur ce sujet.

Concernant l'assainissement collectif, il relève la nouvelle baisse du taux de renouvellement des réseaux, taux qui atteint son plus bas niveau depuis le début du mandat. Les investissements doivent effectivement être priorités, néanmoins le nombre de points noirs sur le réseau est en forte augmentation. L'élaboration du budget 2025 doit prévoir d'investir sur le renouvellement du réseau d'assainissement.

S'agissant de l'assainissement non collectif, il y a un problème récurrent de non-conformité de la majorité des installations d'assainissement. Trop peu de propriétaires ont réhabilité leur installation. 41 propriétaires l'ont fait sur 87 qui étaient éligibles aux aides de la Communauté d'agglomération, sur un total de 277 installations concernées par la non-conformité. Il considère que nombre de ces propriétaires n'a pas les moyens d'investir, et a suggéré lors de la commission consultative des services publics locaux que la Communauté d'agglomération puisse prévoir, dans son prochain budget, une enveloppe pour les soutenir, proposition qui lui a semblé avoir l'assentiment au moins tacite des membres de la commission. Il demande s'il est possible de s'engager à apporter une telle mesure dans le budget 2025 pour solutionner un problème à la fois social et environnemental.

Monsieur DUMONTET répond, s'agissant du prix de l'eau, que les chiffres sont comparés à ceux de collectivités de 70 000 habitants, alors que la Communauté d'agglomération a la particularité d'avoir un territoire rural auparavant géré par l'ancien syndicat de l'ouest de Villefranche qui appliquait un prix très élevé. Ce prix est baissé progressivement, mais il est difficile de parvenir au niveau des collectivités importantes qui n'ont pas un territoire rural aussi étendu que celui de la Communauté d'agglomération. Le taux de renouvellement du réseau d'eau est par ailleurs très élevé, ce qui est important car cela contribue à améliorer le rendement du réseau et au non-gaspillage de l'eau. Sur le sujet du chlorothalonil, les taux admis ont été augmentés en avril 2024 ce qui a permis la conformité de l'ensemble des réseaux de

distribution. La vigilance reste toutefois de mise, et la performance de l'usine construite à Beauregard permet d'obtenir de très bons résultats.

S'agissant de l'assainissement, le taux de renouvellement des réseaux est faible mais la Communauté d'agglomération a investi plus de 40 millions d'euros pour la réhabilitation et l'agrandissement de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône et la construction de bassins d'orage. Cet investissement important s'est fait au détriment des réseaux. Le renouvellement du réseau d'eau est prioritaire pour éviter le gaspillage de l'eau. Les investissements pour le renouvellement du réseau d'assainissement seront repris lorsque les investissements extrêmement lourds sur la station et les trois bassins seront terminés.

Monsieur le Président confirme que la Communauté d'agglomération investit fortement en la matière. Les investissements dans une station de traitement des eaux usées ou dans des canalisations sont peu visibles par rapport à d'autres équipements publics utilisés directement par les usagers. Ce sont néanmoins des investissements très importants relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération. La protection de la ressource en eau est aussi un enjeu de santé publique, dans le contexte historique où des pollutions ont duré des années, pollutions dont on retrouve les traces dans les nappes phréatiques et dans les sous-sols. La Communauté d'agglomération est très vigilante sur le sujet et continue d'investir, d'investiguer pour ne laisser passer aucun sujet et avoir la capacité de distribuer une eau potable de qualité. A ce jour, l'eau est potable en ce qu'elle respecte les normes fixées par l'agence régionale de santé, mais l'objectif est de continuer à améliorer la qualité de l'eau distribuée tout en poursuivant aussi les autres actions autour du cycle de l'eau. Peut être citée la construction des bassins d'orage, tel que le bassin d'orage du Morgon dont les travaux débutent et qui aura pour fonction d'éviter les rejets dans la rivière en cas d'inondation ou de pluie intense. Un ensemble de politiques est ainsi menée, pour un coût très important et avec l'accompagnement de l'Agence de l'eau, afin de prendre en charge tous ces sujets.

Monsieur LONGEFAY répond, à propos de l'assainissement non collectif, que le renouvellement de 41 installations sur 87 représente presque la moitié des installations. Le renouvellement d'une installation a un prix élevé, de l'ordre de 15 000€, et la Communauté d'agglomération aurait raison d'aider les habitants qui veulent réhabiliter leur installation. L'Agence de l'eau n'attribuant plus d'aides pour la réhabilitation, la Communauté d'agglomération a décidé de prendre le relais pour attribuer de telles aides alors que cela n'était pas obligatoire. Ces aides ont pris fin en mai 2024, et ce point doit faire l'objet d'arbitrages dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

2.4. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais en vue de sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Monsieur MATRAY explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a confié l'exercice de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) pour les cinq bassins versants suivants :

- Bassin versant de la Vauxonne ;
- Bassin versant du ruisseau du Bois de Laye ;
- Bassin versant du Marverand ;
- Bassin versant du Nizerand ;
- Bassin versant du Morgon.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, donne la possibilité aux syndicats mixtes ayant la compétence GEMAPI, structurés selon un périmètre hydrographique cohérent et disposant de moyens d'action suffisants, de se faire reconnaître en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Le SMRB remplit toutes les conditions requises par les dispositions du code de l'environnement pour prétendre à obtenir la qualité d'EPAGE, et a déposé sa candidature auprès de la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée en décembre 2023. L'obtention du label EPAGE constitue une reconnaissance par les services de l'Etat de l'engagement du SMRB pour conduire l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

À la suite de l'avis favorable de la Préfète coordinatrice du bassin et du Comité de bassin, le comité syndical du SMRB a accepté, par délibération du 25 juin 2024, la modification de ses statuts en vue de sa transformation en EPAGE. Ces modifications statutaires sont relatives à :

- l'intégration de la qualité d'EPAGE ;
- l'ajout de plusieurs missions optionnelles listées à l'article L.211-7 du code de l'environnement conformément aux recommandations du Comité de bassin, l'inscription de ces items permettant d'officialiser des missions que le syndicat réalise déjà :
 - le pilotage, l'animation de démarches concertées dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, à atteindre le bon état et à prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant, en particulier les pollutions diffuses ;
 - la mise en place de dispositifs de suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'assistance aux collectivités pour l'installation de dispositifs d'alerte ;
 - la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement pouvant se rapporter à l'ensemble des compétences du SMRB.
- la possibilité pour le syndicat, à titre accessoire, de recevoir mandat pour réaliser des opérations ponctuelles à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, dans le cadre de conventions ;
- la nouvelle localisation du siège du syndicat en mairie de Belleville-en-Beaujolais (le siège actuel étant fixé en mairie de Lancié).

En tant que membre du SMRB, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est ainsi sollicité pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du syndicat, conformément à l'article L.213-12 VII bis du code de l'environnement. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat acceptant la modification de ses statuts, une telle notification étant intervenue par courrier reçu par la Communauté d'agglomération le 29 juillet 2024. L'absence d'avis dans ce délai de trois mois vaut avis favorable.

Au regard des missions remplies par le SMRB pour le compte de la Communauté d'agglomération et des enjeux environnementaux et territoriaux à prendre en considération, il est proposé de rendre un avis favorable à la modification des statuts du syndicat.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, portant notamment sur sa transformation en EPAGE.

- III - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

3.1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023

Monsieur PERRIN explique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) en application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle gère aussi la déchèterie communautaire d'Arnas.

La Communauté d'agglomération a confié à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, par voie conventionnelle, la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jassans-Riottier (collecte, traitement, valorisation, déchèterie).

De plus, la Communauté d'agglomération a délégué au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des Déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) le traitement et la valorisation des déchets.

Organisation générale du service :

	Secteur régie 80 % de la population	Secteur Vauxonne 12 % de la population	Secteur Nizerand 8 % de la population
Ordures Ménagères Résiduelles	Régie Porte-à-porte (Bacs individuels et collectifs)	Prestation (écodéchets) Porte-à-porte (Bacs individuels et collectifs, sacs)	
	<i>Traitement transféré au SYTRAIVAL</i>		
Recyclables secs hors verre	Multi matériaux : Régie Porte-à-porte (Bacs individuels et sacs)	Multi matériaux : Prestation (écodéchets) Porte-à-porte (Bacs individuels et sacs)	Emballages : Prestation (Veolia) Apport volontaire Colonnes aériennes
	<i>Traitement transféré au SYTRAIVAL</i>		Papiers : Transféré au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes aériennes
Verre	Collecte transférée au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes aériennes		
	<i>Traitement transféré au SYTRAIVAL</i>		
Déchets alimentaires	Expérimentation pour 4 500 habitants : Prestation (Les Alchimistes) Apport volontaire Abris Bacs		

Bilan de la collecte pour l'année 2023 :

En 2023, 14 972 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées contre 15 501 tonnes en 2022, soit une diminution de 3,5%.

Concernant la partie « recyclables » (emballages et papiers), 2 329 tonnes ont été valorisées en 2023 contre 2 370 tonnes de 2022 soit une diminution de 1,8%.

Concernant la valorisation du verre, 1954 tonnes ont été collectées en 2023 contre 1 899 tonnes en 2022 soit une augmentation de 2,9%.

Bilan sur le fonctionnement de la déchèterie :

La déchèterie accueille tous les habitants de la Communauté d'agglomération à l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (déchèterie de Frans) ;
- Ville-sur-Jarnioux (déchèteries de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theizé).

Les horaires d'ouverture de la déchèterie ont été étendus du 1^{er} avril au 31 octobre pour faire face à l'affluence et un accueil continu a dorénavant lieu les vendredis et samedis de 8H00 à 17H50 et le dimanche de 8H à 11H50.

112 915 entrées ont été comptabilisées en 2023 contre 114 063 entrées en 2022.

10 360 tonnes ont ainsi pu être triées en 2023 contre 10 584 tonnes en 2022.

Les actions phares de 2023 :

Une expérimentation sur la collecte séparée des biodéchets s'est déroulée à compter du 2 janvier 2023 et sur toute l'année. Cette expérimentation a été réalisée en partenariat avec le SYTRAIIVAL et son prestataire Les Alchimistes.

17 bornes d'apport volontaire des biodéchets ont été installées sur l'espace public sur un secteur composé essentiellement d'habitats collectifs à Limas et Villefranche-sur-Saône. La communication auprès des habitants a été effectuée en porte à porte avec la distribution d'un kit de tri et du livret de consignes.

4500 habitants environ ont été concernés par cette expérimentation.

Au terme de l'année 2023, ils ont trié 53 tonnes de déchets alimentaires, qui ont été compostées au lieu d'être incinérées, permettant de produire 9,5 tonnes d'un compost de qualité épandu sur les terres agricoles du Rhône exploitées pour la production de céréales et de légumes.

5 sites de compostage partagé supplémentaires ont été mis en place en 2023 à Vaux-en-Beaujolais, Blacé et Villefranche-sur-Saône. Fin 2023, 12 sites étaient en fonctionnement sur le territoire.

La Communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son Programme Local de Prévention de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme est un document obligatoire visant à planifier des actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets.

82 animations en milieu scolaire ont été réalisées. Elles portaient notamment sur le réemploi, le compostage, la prévention et la réduction des déchets.

Les services de la Communauté d'agglomération ont participé et animé les événements suivants : « tous au compost ! » en mars, journée éco-citoyenne à Arnas ; les semaines du développement durable en septembre ; la semaine européenne de réduction des déchets en novembre ; un stand spécifique dans le cadre du marathon du Beaujolais.

Les coûts en 2023 :

Postes de charges	Euros
Charges à caractère général	138 201
Charges de prévention	222 445

Charges de gestion des bornes d'apport volontaire	73 240
Charges de collecte	2 476 122
Charges de traitement	2 611 801
Déchèterie	829 906
Charges liées aux conventions	720 639
TOTAL charges	7 072 353

Produits	Euros
Produits industriels, dont :	338 048
Vente matériaux collecte sélective	303 000
Vente matériaux déchèterie, entrées payantes, badges	26 490
Divers (remboursement sinistre, régularisation, etc)	8 557
Soutiens, subventions, dont :	642 173
Soutien CITEO	517 103
Soutien OCAD D3E	24 768
Soutien Eco-mobilier	30 187
Subvention Sytraival (compensation transfert, compostage)	70 114
TOTAL produits	980 220

TEOM	6 306 264
-------------	------------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER salue la mise en place d'un service de collecte des encombrants, service interrompu pendant 2 ans, et sera vigilante à ce que le règlement soit adapté aux besoins des habitants, notamment des personnes sans problème de mobilité mais n'ayant pas de véhicule adapté au transport des encombrants vers la déchetterie. Concernant le rapport, il donne peu d'informations sur la lutte contre les gaspillages. Ce type d'action participe à l'atteinte des objectifs du programme local de prévention des déchets ménagers, document obligatoire et attendu qui est prévu pour la fin de l'année 2024. Par ailleurs, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2023 a permis le prélèvement de 214 000€ en plus de la couverture stricte des besoins de financement du service. Si un excédent est toléré et finance des actions et investissements dans le secteur des déchets, elle considère souhaitable, pour plus de transparence sur l'utilisation de cette taxe, d'indiquer la destination exacte de cet excédent.

Monsieur PERRIN répond que la collecte des encombrants n'a pas eu lieu pendant 2 ans car aucun prestataire n'avait candidaté à l'appel d'offre. Une autre solution a été travaillée et sera mise en œuvre à partir du début d'année 2025. Il s'agit d'une collecte des encombrants sur demande pour les personnes nécessiteuses, qui sera très contrôlée, avec quatre passages par an. Il est important d'assurer ce service nécessaire sur la partie urbaine mais aussi sur la partie rurale du territoire.

La lutte contre le gaspillage passe par les actions de diminution des déchets. Le plan de prévention en cours d'élaboration prévoit des actions contre le gaspillage, notamment le gaspillage alimentaire dans les cantines par exemple. Des actions à destination des associations sont aussi prévues, notamment lors des manifestations sportives organisées dans l'équipement communautaire l'Escale à Arnas.

La TEOM présente un léger excédent par rapport au coût du service, une marge favorable à la fin de l'année étant préférable à un déficit pour assurer le fonctionnement du service. Cet excédent représente 214 000€ sur un total de 7 millions, soit un part faible. Il est prévu de déployer de nouvelles bornes d'apport volontaire et de multiplier les actions de communication. Le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets présente toutes les charges liées à la collecte et tous les produits dont la TEOM.

Madame MONTAGNIER précise qu'elle ne demande pas à être rassurée sur la destination de cette somme, mais veut connaître l'affectation de cette somme excédentaire qui n'apparaît donc pas dans les charges. Elle demande s'il existe un traçage analytique permettant d'identifier les actions financées par cet excédent de TEOM.

Monsieur PERRIN répond que cette somme est notamment utilisée pour financer la mise en place des bornes d'apport volontaire sur le secteur de Villefranche-sur-Saône et de Gleizé, et le déploiement des composteurs individuels et collectifs. Le niveau souhaité de développement des composteurs individuels et partagés n'est pas encore atteint. La collecte des biodéchets représente un coût supplémentaire. Le TEOM sera utilisée dans les nouvelles actions sur les différentes collectes et la communication.

Monsieur DUTHEL rappelle qu'il est très difficile de fixer un taux de TEOM en fonction des éléments qui sont communiqués sur le coût de l'action. Le rapport explique qu'il y a un reliquat assez minime en pourcentage, dans les niveaux sont admis par la jurisprudence comme tout à fait normaux. Dans le cadre de la préparation du budget 2025, et compte tenu des actions prévues en matière de réorganisation de la collecte et du déploiement de différentes actions nouvelles, il est très probable qu'un déficit soit constaté pour 2025.

Monsieur le Président indique que l'objectif est de faire face à l'augmentation continue des coûts de collecte, de tri et de recyclage des déchets. Cette augmentation est liée aux normes et à la nécessité d'être vertueux, comme en matière d'eau potable. Si le prix paraît élevé aujourd'hui, comme cela a été relevé s'agissant de l'eau, il est très probable que les autres collectivités augmenteront aussi le prix de l'eau parce que le coût de la distribution de l'eau est de plus en plus élevé. L'objectif est de tenir la ligne et l'évolution prévue afin de faire converger les tarifs sur le territoire. Concernant les déchets, le constat fait en début de mandat était que les coûts d'incinération et de collecte étaient de plus en plus élevés, et qu'il était aussi difficile de recruter des agents de collecte. Un plan d'action global a ainsi été mis en place afin de faire évoluer les comportements et de limiter les coûts et l'augmentation de la TEOM. Le taux de TEOM a évolué légèrement récemment, l'objectif dans les années qui viennent n'étant pas de continuer de l'augmenter/ L'objectif est de maîtriser les coûts en faisant évoluer les comportements pour avoir moins de déchets à incinérer et favoriser le recyclage et le réemploi. Beaucoup d'actions ont été mises en œuvre, et il remercie les habitants de la Communauté d'agglomération qui font l'effort de tri. Cet effort de tri va conduire à revoir le calendrier des collectes afin de réduire les passages pour la collecte des poubelles marrons réservées aux déchets destinés à l'incinération, au profit d'une augmentation des passages pour les poubelles jaunes destinées aux déchets recyclables. Le déploiement de la collecte des biodéchets sera terminé à la fin de l'année 2025 sur l'ensemble de la polarité urbaine avec les composteurs partagés et sur les communes rurales avec les composteurs individuels en vente à un prix préférentiel pour les habitants du territoire. Comme cela est aussi le cas en matière de mobilités, différentes solutions sont déployées pour éviter un effet trop important d'augmentation des coûts et maintenir un service de qualité à un coût raisonnable. Le gaspillage alimentaire est un sujet qui sera traité dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers, mais il s'agit aussi d'un sujet d'éducation. La collectivité n'est pas la seule à avoir un rôle à jouer. Un effort collectif est demandé pour faire face à cette évolution à venir des coûts tout en n'augmentant pas le coût du service pour l'usager.

Monsieur PERRIN remercie les agents de la Communauté d'agglomération chargés de la collecte des déchets dans des conditions parfois difficiles. Il leur apporte son soutien face aux comportements intolérants, et intolérables, de plus en plus fréquents de certains automobilistes lors des tournées de collecte.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3.2. Candidature à l'appel à Projet CITEO relatif à l'optimisation du dispositif de collecte des déchets

Monsieur PERRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

CITEO a lancé un appel à projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, accompagnés au cours des six dernières années par CITEO et ADELPHE.

Dans le cadre du projet de mise en place d'une collecte de proximité dans le quartier de Belleroche et de la réorganisation et de la collecte des déchets dans les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération souhaite candidater à l'appel à projet pour le levier 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et le levier 4 « Améliorer les coûts du verre et ses performances ».

Ce projet prévoit la mise en place de conteneurs enterrés et aériens à Belleroche et la modification des fréquences de collecte dans les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Il concernera environ 37 500 habitants.

CITEO propose un soutien financier à hauteur de 70% des dépenses éligibles (estimées à 400 000 euros), dans la limite d'un plafond de 11 €HT/habitant, soit un montant de soutien estimé à 280 000 €.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositifs prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, pour son projet d'optimisation de la collecte des déchets, à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » de l'organisme CITEO et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat afférent avec CITEO si la candidature de la Communauté d'agglomération est retenue.

Monsieur le Président précise que ce sujet est important puisque le mode de collecte des déchets va changer sur le secteur de Belleroche, ce qui concerne plusieurs milliers d'habitants. Des bornes d'apport aériennes et ensuite semi-enterrées seront installées au fur et à mesure de la rénovation du quartier.

- IV - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

4.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium - rapport d'activité 2023

Madame RABOURDIN explique que le centre funéraire crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est géré par la Société OGF dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le nombre de crémations réalisées en 2023 a diminué par rapport aux deux années précédentes : 1276 crémations en 2021, 1251 en 2022 et 1170 en 2023, soit une baisse de 6,5% sur les deux dernières années, en lien avec l'évolution de la mortalité.

149 admissions en chambre funéraire ont eu lieu en 2023, soit une diminution de l'activité de 10,78% par rapport à 2022 (167 admissions).

Il est à noter que le niveau d'activité du crématorium demeure important, justifiant la nécessité d'une seconde ligne de crémation évoquée dès 2023 lors du Conseil communautaire du 11 octobre, et validée depuis par le Conseil communautaire dans sa délibération n°24/044 du 17 avril 2024 approuvant le nouveau contrat de délégation de service public du centre funéraire-crématorium.

Les charges d'exploitation, y compris les amortissements techniques, s'élèvent à 700 187 € hors taxe (608 703 € en 2022) et les recettes à 669 464 € (690 869 € en 2022). Le résultat avant impôts et le résultat net sont négatifs (-30 723 €).

Ces chiffres s'expliquent, d'une part, par la hausse des coûts de l'énergie (+133,2% pour le gaz et +152,4% pour l'électricité durant l'exercice 2023 par rapport à l'année 2022, soit 57 698 € de charges supplémentaires) ; d'autre part, par une augmentation des amortissements techniques de 57% compte tenu de l'approche de l'échéance du contrat de délégation de service public.

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a perçu une redevance d'un montant de 178 493 € (201 345 € en 2022). Cette baisse s'explique par la baisse de l'activité du centre funéraire crématorium et par le renoncement de la Communauté d'agglomération à percevoir la part complémentaire de la redevance, acté par avenant n°1 signé le 22 décembre 2022, afin de maintenir une augmentation contenue des tarifs dans un contexte de très forte évolution des prix de l'énergie. En 2022, cette part complémentaire s'était élevée à 27 360 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 concernant le service public du centre funéraire crématorium.

4.2. Adhésion à l'association des Ludothèques de Villefranche-sur-Saône

Madame RABOURDIN explique que dans le cadre de ses compétences en matière de petite enfance et de réussite éducative, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a la possibilité d'adhérer à l'association des Ludothèques de Villefranche-sur-Saône afin d'avoir accès à des activités et jeux pour les enfants auprès desquels la collectivité intervient.

En effet, l'accès à des jeux diversifiés, sur place ou à emprunter, est un outil utilisé pour les clubs langage, les ateliers parents/enfants et d'autres évènements ponctuels mis en place dans le cadre du programme de réussite éducative. De même, l'adhésion à l'association des Ludothèques permet aux structures petite enfance d'emprunter des jeux et de bénéficier d'un espace de jeu lors de sorties avec les enfants.

Le coût annuel de l'adhésion à l'association est de 30 € par structure, soit 330 € en 2024 (8 structures petite enfance, 2 relais petite enfance itinérants, programme de réussite éducative). Le coût des abonnements au prêt de jeux varie notamment en fonction du nombre de jeux empruntés, conformément au règlement intérieur de l'association. Le montant de la cotisation et des abonnements pourra être modifié par modification du règlement intérieur de l'association.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association des Ludothèques de Villefranche-sur-Saône ; de verser la cotisation annuelle à l'association au titre de cette adhésion, ainsi que le montant des abonnements, dans la limite des crédits votés au budget et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- V - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

5.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleruche, Béliigny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 3 septembre 2024, le comité de gestion co-présidé par la Communauté d'agglomération et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Les Amis de Radio Calade

Action : Ateliers radio

Dates : du 21 au 24 octobre 2024

Lieu : Locaux Radio Calade et association Agora

Nombre de bénéficiaires : 10 jeunes de 12 à 17 ans

Budget global : 3 000 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

2/ Comité de Défense des Locataires de Belleruche

Action : Sortie familiale à Chamonix (mer de Glace)

Date : 14 décembre 2024

Lieu : Chamonix

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 4 042 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Croix Rouge

Action : Journée au TouroParc Zoo

Date : 2 octobre 2024

Lieu : Romanèche-Thorins

Nombre de bénéficiaires : 30 personnes

Budget global : 813 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 600 €

4/ Les Concerts de l'Auditorium

Action : Et toi sur le mur, c'est quoi ton refrain ?

Période : octobre à décembre 2024

Lieu : Béliigny

Nombre de bénéficiaires : 60 personnes

Budget global : 6 775 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

5/ Association Equibr'emoi

Action : Prendre soin de soi toute l'année pour une bonne santé

Période : octobre 2024 à mars 2025

Lieu : Maison de quartier de Belleruche

Nombre de bénéficiaires : 60 personnes

Budget global : 4 920 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 200 €

6/ Centre Culturel de Villefranche

Action : Favoriser l'accès à l'offre culturelle au Théâtre de Villefranche

Période : novembre 2024 à mars 2025

Lieu : Théâtre de Villefranche

Nombre de bénéficiaires : 80 personnes

Budget global : 1 732 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

7/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties culturelles pour des familles des quartiers prioritaires

Période : novembre 2024 à février 2025

Lieu : Théâtre de Villefranche

Nombre de bénéficiaires : 40 personnes

Budget global : 928 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 803 €

8/ Association Eclaireurs et Eclaireuses de France, groupe Simone Veil

Action : Week-end d'hiver

Dates : 18 et 19 janvier 2025

Lieu : Ranchal (69)

Nombre de bénéficiaires : 40 personnes

Budget global : 690 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 490 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.

5.2. Projet de dossier de réalisation et avis sur les compléments apportés à l'étude d'impact environnementale pour la zone d'aménagement concerté "BELLEROUCHE" située sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est engagée dans le pilotage du projet NPRU à Belleruche (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

L'opération d'aménagement des espaces publics de Belleruche est gérée en régie par l'établissement public Deux Fleuves Rhône Habitat, ex OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de la phase de création de la ZAC Belleruche, sise sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, l'étude d'impact constituant une des pièces du dossier de création a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Lors de son avis du 26 octobre 2021, la MRAE a sollicité des compléments à cette étude d'impact, portant notamment sur les éléments relatifs aux îlots de chaleur urbains, à la qualité de l'air et aux nuisances acoustiques.

Après la réalisation d'études complémentaires (étude Ilots de Chaleur, étude qualité de l'air et étude acoustique), Deux Fleuves Rhône Habitat a mis à jour l'étude d'impact en apportant des éléments de réponse aux remarques de la MRAE. L'Etat a transmis cette étude d'impact complétée à la Communauté d'agglomération par courrier en date du 13 août 2024, et sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération dans un délai de deux mois conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Les principaux compléments à l'étude d'impact apportent les précisions et améliorations suivantes :

- Une synthèse de l'analyse de l'état initial du quartier au travers d'un tableau des enjeux priorités ;
- L'analyse et l'évolution du bilan des émissions carbone du quartier identifiant des leviers d'amélioration (matériaux bas carbone dans les opérations de construction neuve, etc.) ;
- L'analyse et l'évolution de la qualité écologique du Morgon ;
- L'analyse et l'évolution de la perméabilité qui permet d'identifier une amélioration du score de perméabilité (+17%) ;
- Des précisions sur les règles de gestion des eaux pluviales sur l'opération (rétention et stockage à la parcelle et rejet débit de fuite limité à 4 litres/hectare/seconde) ;
- L'analyse des effets d'Ilots de Chaleur Urbains avec un état existant favorable et des évolutions attendues qui vont permettre une amélioration de la situation (réduction de 13% grâce à une plus forte végétalisation du site et une part plus faible de matériaux absorbants) ;
- Des précisions concernant l'évolution du patrimoine arboré sur les espaces publics aménagés de la ZAC avec une augmentation de +25 % du nombre d'arbres (+71 arbres) par rapport à l'existant ;
- Des précisions sur le plan de circulation et la place de la voiture avec la mise en place de sens unique, de stationnement public longitudinal unilatéral, de création de pistes cyclables sur les espaces publics d'une part et une part réduite du stationnement résidentiel sur les lots à résidentialiser ;
- Des précisions sur la qualité de l'air et des nuisances sonores permettant d'identifier une possible dégradation durant la phase chantier nécessitant des mesures de réduction à mettre en œuvre par l'aménageur et les opérateurs ;
- Des précisions sur les risques de pollution des sols et d'autres points spécifiques (choix de démolitions, absence de nidification de l'hirondelle rustique, etc).

Une synthèse des évolutions apportées à l'étude d'impact suite à l'avis de la MRAE est annexée au présent rapport.

L'étude d'impact complétée se rapporte au projet de dossier de réalisation de la ZAC. Ce projet de dossier de réalisation est joint à l'étude d'impact complétée. Il est précisé que la Communauté d'agglomération sera amenée à se prononcer sur le dossier définitif de réalisation de la ZAC ultérieurement, par délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique que l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact de la ZAC de Belleruche, rendu en octobre 2021, mentionne plusieurs manquements ou imprécisions laissant penser à un manque d'ambition du projet et à des approximations sur certains principes en matière environnementale. Le dossier, sur lequel le Conseil communautaire doit donner un avis, a vocation à apporter des compléments à cette étude d'impact. Le dossier est volumineux, technique et complexe, ce qui rend son examen difficile. Elle déplore ces mauvaises conditions d'examen du dossier, comme évoqué en commission.

Elle soulève une autre difficulté non liée directement aux prérogatives de la Communauté d'agglomération. Il ne lui paraît pas pertinent de devoir émettre un avis alors que la MRAE n'a pas encore donné son avis sur les modifications apportées à l'étude d'impact par l'aménageur. Il a été expliqué en commission qu'un nouvel avis après enquête publique serait apporté, et que des préconisations ou des contrôles pourraient également être effectués par la MRAE lors de la mise en œuvre du projet. Elle est sceptique sur le fait que la MRAE puisse faire des préconisations ou des contrôles alors que ses moyens pour instruire les dossiers sont déjà insuffisants. Elle pose ainsi la question du bon exercice de la mission de service public de la MRAE et rappelle que les avis rendus par cette dernière doivent permettre de qualifier l'impact des projets sur l'environnement, de prévoir la prise en compte de cet impact par le porteur de projet, et de faciliter la compréhension des enjeux environnementaux par le public. La MRAE est une structure indépendante des porteurs de projets. Ses avis constituent une analyse

dénuée de connotation politique et distincte des analyses des cabinets d'études. Pour cette raison, elle indique qu'il aurait été intéressant de connaître l'avis de la MRAE sur les modifications apportées à l'étude d'impact. Pour illustrer la complexité du dossier, elle prend l'exemple des îlots de chaleur pour lequel elle attend des compléments à la suite de sa demande présentée en commission. L'avis de la MRAE rendu en octobre 2021 indique que concernant les nuisances sonores, la qualité de l'air ainsi que les îlots de chaleur urbain, au regard des manques de l'état initial, les mesures de réduction proposées ne garantissent pas leur adaptation à la situation réelle du site ; plus spécifiquement, concernant les dispositifs visant à réduire les effets d'îlots de chaleur urbain, ils apparaissent peu nombreux, limités aux avantages de la végétalisation des espaces publics et privés sans plus de précision alors que de nombreuses actions seraient envisageables en la matière dès le stade du dossier de création de la ZAC. La réponse apportée synthétisée dans le rapport présenté au Conseil indique que la situation s'améliore de 13 %, en lien avec une plus forte végétalisation du site et une place plus faible des matériaux absorbants. Or, le cabinet d'étude indique dans le dossier que l'objectif d'amélioration minimale serait de 15 %. Elle s'interroge ainsi sur le niveau des mesures retenues, et demande si ce niveau sera suffisant pour lutter contre les îlots de chaleur et la surchauffe urbaine. Cet exemple illustre la difficulté de compréhension ou d'appréciation des mesures proposées.

Elle ajoute que l'avis de la MRAE de 2021 soulève la question des alternatives et la justification des choix retenus par l'aménageur. Cet avis relève que les différentes options envisagées ne sont pas présentées, ce qui ne permet pas d'apprécier la qualité de prise en compte de l'environnement par le projet notamment en termes d'évitement de ses impacts. Cela est constitutif d'une insuffisance de l'étude d'impact à combler dès le stade de la création, soit à un moment où la voie de l'évitement des incidences sur l'environnement est la plus accessible. L'avis recommande de retracer dans l'étude d'impact le cheminement emprunté, les scénarios envisagés et les critères environnementaux utilisés pour justifier les choix retenus. Cette recommandation ne semble pas avoir été prise en compte dans le projet de dossier de réalisation.

Madame MONTAGNIER conclut en indiquant que ce projet relève de choix politiques avec un certain niveau d'objectifs et de financement. Elle s'interroge sur la question de savoir si les objectifs choisis seront suffisants pour garantir la protection de l'environnement, la biodiversité et la qualité de vie et de service des habitants. Au vu de ces remarques, elle s'abstiendra sur ce dossier.

Elle ajoute qu'elle a posé une question en commission sur le stationnement et n'a pas reçu de réponse. Il s'agit de la réduction de la place de la voiture dans le projet et d'une réduction des places de stationnement.

Madame BAUDU-LAMARQUE répond que la Communauté d'agglomération n'est pas l'aménageur, même si elle est partie prenante dans la rénovation urbaine. Deux Fleuves Rhône Habitat est l'aménageur et a apporté les compléments à l'étude d'impact. La MRAE donnera un avis après les avis donnés par délibérations du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, conformément à la procédure fixée par la loi. Il n'est légalement pas possible de modifier le déroulement de cette procédure. S'agissant des îlots de chaleur, le taux de 15 % évoqué par Madame MONTAGNIER n'a pas été identifié dans le dossier. En revanche, les 13 % d'effort n'ont pas été contredits par la MRAE mais elle a demandé plus d'informations qui ont été développées dans les compléments à l'étude d'impact. Concernant la question posée en commission sur le stationnement, le nombre total de logements indiqué dans l'étude d'impact est exact, soit 1290 logements au terme de la rénovation urbaine. Le nombre de places de stationnement sur le périmètre de la ZAC va augmenter, soit 430 places supplémentaires, en raison des véhicules supplémentaires qui se rendront dans les nouveaux équipements tels que le pôle enfance, la maison de santé et le pôle administratif. La typologie des résidents va aussi évoluer, avec de plus en plus de jeunes ménages qui ont un taux de motorisation plus élevé. Le ratio est moins important pour les places liées à la résidentialisations par rapport aux préconisations en la matière, donc l'effort est fait au niveau des résidentialisations.

Madame MONTAGNIER indique que le nombre de places par logement augmente.

Madame BAUDU-LAMARQUE répond que le nombre de places pour l'ensemble du quartier augmente sachant qu'il y aura des infrastructures qui n'existent pas à ce jour, d'où l'augmentation de places autour de ces pôles.

Madame MONTAGNIER ajoute que les calculs sont compliqués et que cette explication lui semble contradictoire avec les chiffres du dossier. De plus, le dossier évoque une OAP Belleroche, il aurait ainsi été intéressant d'avoir ces documents liés au dossier.

Madame BAUDU-LAMARQUE répond qu'il n'était pas possible d'avoir les documents de l'OAP Belleroche puisque le PLUi-H n'a pas encore été voté.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de donner un avis favorable à l'étude d'impact actualisée transmise par l'Etat, réalisée sur la base du projet de dossier de réalisation de la ZAC Belleruche annexé à cette étude.

5.3. Avenant à la convention de partenariat entre Deux Fleuves Rhône Habitat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, les villes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et le département du Rhône, dans le cadre du projet renouvellement urbain de Belleruche.

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est engagée dans le pilotage du projet NPRU à Belleruche (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

L'opération d'aménagement des espaces publics de Belleruche est gérée en régie par l'établissement public Deux Fleuves Rhône Habitat, ex-OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'agglomération, les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et le Département du Rhône ont signé une convention de partenariat avec l'OPAC du Rhône le 17 novembre 2021, précisant les engagements de chaque partie et les financements apportés.

À la suite de l'approbation du programme des équipements publics par les collectivités, dont la Communauté d'agglomération par délibération n° 24/075 du Conseil communautaire du 12 juin 2024, il convient d'actualiser la convention de partenariat avec Deux Fleuves Rhône Habitat par avenant, afin de préciser :

- les modalités de suivi de l'opération d'aménagement de la ZAC Belleruche ;
- le montant des participations des collectivités publiques associées ;
- les modalités de suivi de l'utilisation des participations ;
- les contours de la prise de risque de l'aménageur au titre de l'opération de ZAC réalisée en régie et la mise en place d'un dispositif d'alerte.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération prévu dans la convention de partenariat initiale n'est pas impacté par cet avenant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Deux Fleuves Rhône Habitat et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- VI - CULTURE ET PATRIMOINE

6.1. Tarifs de l'espace boutique du musée Claude Bernard

Monsieur RONZIERE indique que conformément à son plan de mandat, la Communauté d'agglomération veut faire de Villefranche-Beaujolais-Saône un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale. Dans cette perspective, elle s'est engagée à consolider ses pôles muséaux dont le musée Claude Bernard à Saint-Julien.

Pour promouvoir la mémoire de Claude Bernard, son patrimoine, ainsi que la culture scientifique, le musée Claude Bernard s'adresse à la fois aux habitants du territoire, aux scolaires et aux touristes.

Grâce à son espace boutique, le musée permet de valoriser les produits du terroir mais aussi la culture scientifique à travers une librairie attractive. Les produits proposés en boutique permettent en outre d'augmenter les recettes du musée et sont un motif de satisfaction des visiteurs.

Afin de faire évoluer l'espace boutique du musée Claude Bernard, de nouveaux livres sont proposés régulièrement à la vente. Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs des produits, en rappelant que le prix de vente des livres est règlementé par la loi relative au prix du livre du 10 août 1981. Le prix du livre correspond ainsi au prix imposé par l'éditeur.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs des livres vendus à la boutique du musée Claude Bernard conformément à la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, à savoir le prix imposé par l'éditeur et de maintenir les tarifs des autres produits tels qu'adoptés par la délibération du Conseil communautaire n°23/042 en date du 22 février 2023.

6.2. Tarifs de l'espace boutique du musée Le Prieuré

Monsieur RONZIERE indique que conformément à son plan de mandat, la Communauté d'agglomération veut faire de Villefranche-Beaujolais-Saône un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale. Dans cette perspective, elle s'est engagée à consolider ses pôles muséaux dont le musée du Prieuré à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais.

Lieu d'histoire, d'architecture et de patrimoine, le Prieuré s'adresse à la fois aux habitants du territoire et aux touristes.

Grâce à son espace boutique, le musée permet de valoriser les produits du terroir mais aussi l'histoire, l'architecture et les thématiques propres aux expositions temporaires mises en place, notamment à travers une librairie. Les produits proposés en boutique permettent en outre d'augmenter les recettes du musée et sont un motif de satisfaction des visiteurs.

Afin de faire évoluer l'espace boutique du musée Le Prieuré, de nouveaux livres sont proposés régulièrement à la vente. Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs des produits, en rappelant que le prix de vente des livres est règlementé par la loi relative au prix du livre du 10 août 1981. Le prix du livre correspond ainsi au prix imposé par l'éditeur.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs des livres vendus à la boutique du musée Le Prieuré conformément à la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, à savoir le prix imposé par l'éditeur et de maintenir les tarifs des autres produits tels qu'adoptés par la délibération du Conseil communautaire n°23/043 en date du 22 février 2023.

6.3. Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Atouts Beaujolais.

Monsieur RONZIERE explique que créée en 2006, l'association Atouts Beaujolais regroupe des prestataires touristiques et culturels dans des domaines très variés : hébergement, restauration, vignoble, domaine culturel, loisirs, services, artistes, transports, etc. L'association a pour objet de proposer et de mettre en œuvre tout moyen et toute action pour :

- mettre en contact les prestataires du Beaujolais élargi, favoriser les échanges entre eux pour créer et concrétiser un réseau professionnel ;
- créer des outils promotionnels pour valoriser les savoir-faire du territoire ;
- porter des actions de communication et de promotion via les réseaux sociaux, la participation à des salons, la mise en place de pass'privilèges.

L'association compte aujourd'hui 180 membres et contribue notamment à faire connaître les activités des musées Claude Bernard à Saint-Julien et du Prieuré à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération adhère à l'association Atouts Beaujolais. Le coût annuel de l'adhésion à Atouts Beaujolais s'élève à 50 € pour la première année, puis à 100 € par an pour les années suivantes (correspondant à 50 € par site).

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion. La candidature de Monsieur Gaëtan LIEVRE est proposée.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'association.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association « Atouts Beaujolais » et le versement de la contribution de 50 € la première année, puis de 50 € par site pour les années suivantes ; de désigner Monsieur Gaëtan LIEVRE pour représenter la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- VII - SPORT

7.1. Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique le Nautille - rapport d'activité 2023

Monsieur JAMBON informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône confie la gestion du centre aquatique Le Nautille à un prestataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage.

L'année 2023 est la dernière année du contrat conclue pour une durée de 6 ans avec la société dédiée SNC LE NAUTILE (RECREA).

Au total en 2023, la fréquentation s'élève à 164 738 entrées tous publics confondus (150 109 entrées en 2022), soit une augmentation de 9,7%.

Sur l'année 2023, les entrées se répartissent de la façon suivante :

1. Public : 95 540 (88 917 en 2022) dont 43 912 entrées estivales (juin-juillet-août 39 584 entrées en 2022) ;
2. Abonnements : 46 597 (40 893 en 2022) ;
3. Pass Activités : 4 733 (7 427 en 2022) ;
4. Scolaires, associations, ACM : 17 602 (12 872 en 2022).

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 1 669 243 € HT et les charges à 1 866 842 € HT, soit un déficit de 197 599 €.

La Communauté Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a versé à la société SNC LE NAUTILE en 2023 une contribution forfaitaire d'un montant de 659 285 € après actualisation, conformément au contrat de délégation de service public.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT rappelle sa question posée en commission des services publics locaux. Il est étonné de constater une baisse très conséquente des impôts versés par l'entreprise délégataire, le montant de la contribution foncière des entreprises étant passé de 58 000 € en 2022 à 172 € en 2023. La CVAE est passée de plus de 3 000 € à 450 €. Il demande quelles sont les raisons de cette baisse.

Monsieur DUTHEL n'a pas d'information sur le sujet, mais il précise que la Communauté d'agglomération n'a pas voté d'exonération particulière. L'État a la possibilité de prévoir des exonérations dans le cadre d'une loi. Il indique qu'il va étudier le sujet pour apporter une réponse.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 concernant le service public du centre aquatique Le Nautille.

- IX - RESSOURCES HUMAINES

9.1. Prévention des risques psychosociaux: convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Rhône

Monsieur DUTHEL indique que les articles L 4121-1 et L.4121-2 du code du travail définissent une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur. Cette obligation rejoint la priorité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en matière de prévention et de qualité de vie au travail des agents.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération engage la réalisation d'une cartographie de l'exposition de l'ensemble de ses agents aux risques psychosociaux.

Ce diagnostic partagé des facteurs de risques psychosociaux sera présenté au sein du comité social territorial et intégré au document unique des risques professionnels.

En fonction des résultats, des propositions d'amélioration seront élaborées et intégrées dans le programme annuel de prévention.

Afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de cette démarche, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole (CDG 69).

Ce dispositif, qui s'appuie sur une équipe disciplinaire, permettra de compléter le travail réalisé par la Communauté d'agglomération dans le cadre du document unique, et d'orienter le plan de formation et le plan de prévention en fonction des risques identifiés.

Cette mission sera conduite à partir du dernier trimestre 2024, selon les disponibilités de l'équipe du service prévention du CDG 69.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager la dépense correspondant à cette prestation.

9.2. Assurance contre les risques statutaires liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole

Monsieur DUTHEL indique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du département Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole.

La Communauté d'agglomération a demandé, par délibération n°24/037 du 6 mars 2024, au CDG 69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à l'issue de cette consultation étant satisfaisantes, il est proposé d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Communauté d'agglomération contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	1.15%
Maternité	Sans franchise	0.77 %

Le taux de cotisation s'élève à 1.92 %. L'assiette de cotisation correspond au montant total du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le CDG 69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes.

A ce titre, il convient de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention. Cette participation correspondant à un pourcentage de la masse salariale assurée dans les conditions suivantes :

Risques individuels (agents CNRACL)	Participation
1 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%
2 Maternité	0,03%

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les taux des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole dans le contrat-cadre d'assurance groupe ; d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ayant pour objet de garantir la Communauté d'agglomération contre les risques financiers pour les agents affiliés au régime CNRACL ; d'autoriser Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole et CNP Assurances, et tout document nécessaire à cette adhésion et avenant éventuel ; d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

9.3. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole

Monsieur DUTHEL explique que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose des missions à adhésion pluriannuelle ayant donné lieu à la signature d'une convention unique, conformément à la délibération n°21/148 du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention est conclue pour 3 années, et renouvelable tacitement pour la même durée soit six années au total.

Certains tarifs ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement du CDG 69.

Concernant la convention unique, trois missions pour lesquelles la Communauté d'agglomération a conventionné avec le CDG 69 connaissent des évolutions tarifaires :

- la médecine préventive ;
- la médecine statutaire et de contrôle ;
- l'assistance sociale du personnel.

Deux annexes ont également fait l'objet d'ajustements réglementaires et/ou dans les modalités de fonctionnement :

- le traitement des cohortes retraite ;
- l'inspection hygiène et sécurité (mission incluse dans la cotisation).

Afin de continuer à bénéficier de ces missions pluriannuelles proposées par le CDG 69, il est proposé de conclure de nouvelles conventions pour la période 2025-2028.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des cinq conventions d'adhésion aux missions susvisées avec le Centre de Gestion du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte afférent, et à engager toutes les dépenses s'y rapportant.

9.4. Modalités de prise en charge des frais de déplacement

Monsieur DUTHEL informe que les élus et les agents de la Communauté d'agglomération peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit.

1/ Dispositions communes à l'ensemble des élus et agents se déplaçant pour motif professionnel

Les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement, résultant de décrets et arrêtés ministériels, fixent les modalités et les montants de prise en charge des dépenses engagées par un élu ou un agent lors de son déplacement.

Tout déplacement doit être autorisé par un ordre de mission ponctuel. Ce dernier est obligatoire et doit être signé préalablement au déplacement afin d'autoriser le voyage et le remboursement des frais afférents.

Les élus ou agents amenés à se déplacer fréquemment (au moins 5 fois par an) peuvent bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée à 12 mois. Il doit faire l'objet d'un renouvellement formel tous les ans si nécessaire.

L'ordre de mission permanent doit être présenté à chaque demande de remboursement de frais.

Afin d'éviter de faire supporter par l'élu ou l'agent concerné une charge financière trop importante, une demande d'avance peut être sollicitée au moins quinze jours avant le départ sur présentation de l'ordre de mission. L'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes) est alors estimé par le service Ressources Humaines. Cette avance correspond à 75 % des sommes présumées dues à l'issue du déplacement avec un plafond minimum fixé à 50 €. Cette disposition ne s'applique pas aux formations du CNFPT et de son réseau d'instituts de formation (INSET et INET) dès lors que le CNFPT participe aux frais de mission des stagiaires.

Les montants forfaitaires de remboursement sont fixés par décret et arrêté ministériel. Ainsi, les montants forfaitaires remboursés par la Communauté d'agglomération suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Des frais divers (péage, stationnement, transports en commun, etc.) sont remboursés sur présentation obligatoire des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut en aucun cas être supérieur à la dépense engagée.

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatif.

2/ Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les élus communautaires ;
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel et temps non complet ;
- Les agents contractuels ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les intervenants extérieurs invités par la Communauté d'agglomération ou en rapport avec la formation ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service (ex : jury d'examen).

3/ Modalités de remboursement pour les élus et agents en mission et formation

Les principaux types de déplacements pouvant faire l'objet d'un remboursement concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, formations et visites de territoire à des fins de partage d'expériences.

Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux formations du CNFPT et de son réseau d'instituts de formation (INSET et INET) dès lors que le CNFPT participe aux frais de mission des stagiaires. Dans ce cas, la part de remboursement par la Communauté d'agglomération ne concerne que les dépenses non prises en charge par lesdits organismes (repas la veille au soir si hébergement, stationnement et péage, indemnités kilométriques non prises en charge, etc).

3-1° Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

A titre indicatif, le montant est actuellement fixé à 20 € pour le repas du midi et du soir (repas pris uniquement en dehors de la résidence familiale et administrative).

Le remboursement s'effectue sur présentation exclusive d'un justificatif de paiement dans la limite de frais réellement engagés. Lorsque l'élu ou l'agent bénéficie de la gratuité de son repas, aucune indemnité ne pourra lui être versée.

3-2° Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue sur présentation d'un justificatif de paiement sur la base du taux journalier fixé par décret (petit déjeuner et taxes comprises) auprès d'un établissement hôtelier.

L'hébergement la veille de la mission est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30 dans un rayon supérieur à 100 kms.

Lieu de mission	Taux journalier	Justificatif de dépenses
Paris	140 €	Facture acquittée de l'établissement établie au nom de l'élu ou de l'agent
Dans une autre commune du Grand Paris ou ville de + 200 000 habitants	120 €	
Dans une autre commune	90 €	

Pour un élu ou un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 150 € par jour quel que soit le lieu

Lorsque l' élu ou l' agent bénéficie de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité ne pourra lui être versée.

En vertu de l' article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-239 du 26 février 2019, lorsque l' intérêt du service l' exige ou pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux de remboursement en vigueur pourront être appliquées pour une durée limitée. Ce remboursement des frais réels est accepté à la condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Ces règles dérogatoires ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

3.3 °Frais de transport

a) Train

Le transport dans le cadre d' une mission doit s' effectuer en 2° classe. Il peut s' effectuer sur la base de la 1° classe, à titre exceptionnel, après autorisation expresse de l' autorité territoriale en raison de circonstances particulières et pour une durée limitée.

b) Véhicule personnel

L' utilisation par l' élu ou l' agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l' autorité territoriale lorsque l' intérêt du service le justifie et sous réserve d' y avoir été autorisé préalablement au départ.

Dans ce cas, le remboursement se fera sur la base d' indemnités kilométriques fixées par arrêté et calculées par un opérateur d' itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu' à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5CV et moins	0.32	0.40	0.23
De 6 à 7 CV	0.41	0.51	0.30
De 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

c) Covoiturage

La collectivité prend en charge les frais engagés par l' élu ou l' agent sur présentation d' un justificatif acquitté et délivré par un organisme officiel de covoiturage

d) Véhicules deux roues

Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0.15 €/km

Vélocycle ou autre véhicule à moteur : 0.12 €/km

e) Transport par voie aérienne

L' avion doit rester un mode de transport exceptionnel lié aux trajets à l' étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un coût financier moindre et dès lors que le trajet en train est supérieur à 4h.

f) Autres moyens de transport

L' utilisation d' un véhicule de service peut être autorisée sous réserve de disponibilité. Ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage, sera préféré pour les déplacements effectués sur le territoire de la Communauté d' agglomération.

L' utilisation d' un véhicule de service dans le cadre des formations n' est pas autorisée sauf lorsqu' aucun autre moyen de transport n' a pu être mis en œuvre et après accord préalable.

Sur de courtes distances, soit en cas d' absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun, soit pour le transport de matériels encombrants ou précieux, soit pour une expertise médicale à la demande de l' employeur, les frais de taxi peuvent être remboursés après accord préalable et sur présentation d' un justificatif de facture acquittée.

4/ Remboursement des frais des élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial

L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Communautés d'agglomération par renvoi de l'article L.5211-14 du même code, prévoit que les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'écu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial s'applique à tous les élus communautaires. La mission doit être accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération et après autorisation donnée par délibération portant mandat spécial.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission.

En vertu de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-239 du 26 février 2019, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux de remboursement en vigueur pourront être appliquées pour une durée limitée. Ce remboursement des frais réels engagés dans le cadre d'un mandat spécial est accepté à la condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'écu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Ces règles dérogatoires ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

5/ Concours et examens

La présentation à un concours ou un examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport sur la base d'un billet de train 2^e classe ou des indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Aucun frais d'hébergement ou de repas n'est pris en charge.

Une seule présentation par année civile par concours ou examen est acceptée. Le remboursement se fait pour l'ensemble des épreuves (admissibilité et admission)

Le taux des remboursements sera revalorisé suivant l'évolution des textes réglementaires sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacements telles que susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement des dépenses en résultant dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- X - COMMANDE PUBLIQUE

10.1. Convention constitutive d'un groupement de commande pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage, la coordination urbaine et interchantier du projet de renouvellement urbain de Belleruche.

Monsieur DUTHEL explique que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est engagée dans le pilotage du projet NPRU à Belleruche (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

L'opération d'aménagement des espaces publics de Belleruche est gérée en régie par l'établissement public Deux Fleuves Rhône Habitat, ex OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les parties ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination urbaine et interchantier.

Cette mission stratégique et opérationnelle doit permettre aux deux partenaires de mieux suivre l'enchaînement des opérations qui vont se dérouler pendant le temps du projet de renouvellement urbain afin de faciliter notamment la coordination entre l'opération d'aménagement des espaces publics, qui va être phasée dans le temps sur une durée prévisionnelle de l'année 2025 à l'année 2030, et les opérations de résidentialisation, de construction et de réhabilitation de bâtiments.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission la passation d'un accord-cadre répondant aux besoins propres de chaque membre du groupement. Chaque maître d'ouvrage signataire de la convention, assurera l'exécution financière des parties de l'accord-cadre qui le concernent, sur factures adressées directement par l'attributaire de l'accord-cadre et conformes au bordereau des prix unitaires établi dans l'accord-cadre.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes visant à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage, la coordination urbaine et interchantier du NPNRU de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

10.2. Autorisation de recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de la gestion de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a la possibilité de recourir à des dispositifs d'achat de prestations ou matériels informatiques.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association loi 1901 qui simplifie les achats informatiques et télécoms en préparant et animant des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information : matériel, réseau, prestation, impression, etc.

L'adhésion à l'association la CANUT n'est pas impérative pour bénéficier des marchés qu'elle propose. La Communauté d'agglomération peut bénéficier des marchés en tant que bénéficiaire simple, c'est-à-dire sans adhésion.

Il est donc proposé d'approuver le recours à la CANUT afin de bénéficier de tarifications attractives et de simplifier la démarche de commande publique, la phase de mise en concurrence étant effectuée par la CANUT.

L'adhésion aux accords-cadres proposés par l'association est basée sur coût unitaire annuel par marché souscrit de 600 € HT, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires (5% de remise par marché supplémentaire) plafonné à six marchés souscrits.

La Communauté d'agglomération aura le choix d'adhérer aux marchés qu'elle souhaite parmi le catalogue proposé par la CANUT. L'adhésion à un marché ne placera pas pour autant la Communauté d'agglomération dans l'obligation d'utiliser les services proposés de manière exclusive, mais permettra de bénéficier d'un catalogue d'offres important complétant celui de l'UGAP et du RESAH, centrales d'achat auxquelles la Communauté d'agglomération adhère déjà.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le recours de la Communauté d'agglomération à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion aux marchés proposés par la CANUT, dans la limite des crédits prévus au budget.

- XI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu communautaire

Monsieur RONZIERE explique que les élus locaux bénéficient d'un régime de protection prévu aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, applicables aux élus des Communautés d'agglomération en application de l'article L.5216-4 du même code.

Il résulte des articles L.2123-34 et L.5216-4 du code précité que la Communauté d'agglomération est tenue d'accorder sa protection à un élu communautaire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Par courrier du 20 juin 2024, Monsieur Jean-Pierre Reverchon, Vice-Président, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dans le cadre d'un dépôt de plainte déposé à son encontre par l'entreprise Granuplast. Ce dépôt de plainte est relatif à un propos tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 en sa qualité d'élu communautaire.

Il est proposé de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de l'action en justice intentée à son encontre par l'entreprise Granuplast. L'octroi de la protection fonctionnelle permet la prise en charge des dépenses liées aux frais de représentation en justice, notamment les honoraires de l'avocat assurant sa défense, étant précisé que la Communauté d'agglomération dispose d'un contrat d'assurance couvrant ces dépenses.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT souhaite revenir sur la situation qui amène la Communauté d'agglomération à accorder la protection fonctionnelle à un élu. Monsieur REVERCHON est poursuivi par la société Granuplast implantée dans la zone d'activité de la Grande Borne à Jassans-Riottier, et accusé d'avoir porté atteinte à cette société par sa déclaration lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2023. Cette intervention précédait une question orale posée par Monsieur DUPIT sur les nuisances graves imposées aux riverains de Granuplast du fait du non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. En rappelant les réserves émises en amont de l'installation de cette société par la mairie de Jassans-Riottier, et en se basant sur des éléments purement factuels quant aux nuisances provoquées par son activité, Monsieur REVERCHON a fait son devoir de protection de ses administrés en dénonçant le non-respect de la loi par une entreprise industrielle soumise à des obligations environnementales. Pourtant, la société le poursuit en justice plutôt que de dialoguer et de se mettre en conformité avec ses obligations. Il considère que Granuplast tente de s'exonérer de ses responsabilités en ayant recours à la justice pour empêcher toute expression à l'encontre de ses intérêts, en attaquant un maire et remettant ainsi en cause l'un des fondements de la démocratie locale. Parallèlement, cette entreprise continue à polluer, au sens propre comme au sens figuré, la vie d'une partie des habitants de Jassans-Riottier, moyennant une astreinte dérisoire de 50 € par jour. Au-delà d'accorder la protection fonctionnelle à laquelle Monsieur REVERCHON a droit en tant qu'élu, il lui semble nécessaire que l'ensemble des membres du Conseil communautaire manifeste à Monsieur REVERCHON un total soutien face à cette procédure qui est aussi pour lui une épreuve. Ce soutien a aussi été demandé par Monsieur RONZIERE et il souscrit pleinement à cette demande. Son intervention a donc pour intention d'apporter ce soutien avec force.

Par ailleurs, il paraît également indispensable que la Communauté d'agglomération témoigne de son soutien de façon active aux Jassannais impactés par l'activité de Granuplast. Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'organisme d'intérêt général ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en juillet 2023, organisme qui met en œuvre des actions telles que la surveillance des polluants réglementés, il est proposé que la collectivité s'engage à solliciter ATMO aux fins de réaliser des analyses pour déterminer la présence ou l'absence de composés organiques volatiles, de poussières de plastique ou de dioxyde de soufre dans l'environnement immédiat de l'entreprise Granuplast. Face à l'urgence de la

situation et à la lenteur de la réaction des services de l'État, il est de la responsabilité de la Communauté d'agglomération de protéger les habitants de Jassans-Riottier.

Monsieur le Président indique que le débat relève désormais de l'institution judiciaire. L'entreprise Granuplast a décidé de déposer plainte, pour un motif qui implique le déclenchement de procédures. Les élus soutiennent Monsieur REVERCHON et cela se traduit notamment par la protection fonctionnelle, comme la commune de Jassans-Riottier le fait également. Concernant l'entreprise Granuplast, un certain nombre de manquements ont été constatés. Il le regrette car cette entreprise réalise une activité qui s'inscrit parfaitement dans une logique de traitement des déchets, à savoir le recyclage de matières plastiques. Il semblait donc intéressant que cette entreprise puisse déployer ses activités sur le territoire de la Communauté d'agglomération, lors du contact avec cette entreprise au moment de son installation. Cette implantation a été vue plutôt positivement compte-tenu de la nature de son activité. Toutefois, des manquements ont ensuite été constatés par rapport aux obligations de la société. Certains concernaient directement les compétences de la Communauté d'agglomération, qui s'en est immédiatement saisie. Il s'agit notamment de problèmes liés au rejet dans les réseaux d'assainissement, aujourd'hui réglés. D'autres manquements relèvent de l'État, et pour lesquels la Communauté d'agglomération a saisi les services de l'État. Monsieur RONZIERE a écrit récemment à Madame la Préfète du département de l'Ain sur cette problématique également évoquée avec Monsieur le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône. Les services de l'État travaillent donc sur le sujet. Concernant la pollution et ses effets potentiels, il considère qu'il ne faut pas faire de ce cas une généralité. Les entreprises industrielles du territoire ont intégré la nécessité d'être particulièrement vigilantes sur ces questions qui ont des impacts très importants sur la santé publique des habitants. Le territoire de la Communauté d'agglomération est un territoire industriel. Les entreprises industrielles ne sont pas des entreprises polluantes mais des entreprises responsables. Si des dysfonctionnements sont constatés, la Communauté d'agglomération ne manque pas de rappeler les obligations applicables. Les services de l'État doivent également rappeler ces obligations et faire corriger tout manquement.

Concernant le sujet plus global de la pollution atmosphérique, il a été retravaillé dans le cadre de la préparation du contrat local de santé qui sera présenté devant le Conseil prochainement. Ce sujet est également suivi avec Monsieur MANDON, conseiller délégué à l'environnement, notamment s'agissant de la pollution liée à la présence de l'autoroute qui traverse le quartier de Bigny avec la question de la réduction potentielle de la vitesse sur ce secteur. Il est favorable à la mise en place de dispositifs et de mesures dans le cadre du partenariat avec ATMO afin d'étudier plus précisément la situation dans certains secteurs spécifiques de la Communauté d'agglomération. Les services de l'État seront sollicités le cas échéant, ces questions relevant de leur responsabilité. Il s'engage à reparler de ces sujets.

Monsieur REVERCHON indique qu'en lançant cette alerte, il n'a fait que son devoir de Maire, de Vice-président de la Communauté d'agglomération, et de surcroît de médecin. Pour avoir voulu défendre et protéger la santé et l'environnement des habitants de Jassans-Riottier, il est traduit en comparution d'audience devant le tribunal correctionnel de Lyon, comme un délinquant. Cette situation est difficile psychologiquement. Il réserve désormais ses arguments de défense à Monsieur le Juge.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur Jean-Pierre Reverchon, Vice-Président, dans le cadre de l'action en justice engagée à son encontre par l'entreprise Granuplast et d'autoriser la prise en charge par la Communauté d'agglomération, le cas échéant via son contrat d'assurance, des frais de représentation en justice qui seront engagés.

Monsieur le Président et Monsieur REVERCHON remercient les élus pour ce soutien unanime.

11.2. Délégation du Conseil communautaire au Bureau

Monsieur RONZIERE indique qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des attributions suivantes :

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a ainsi délégué au Bureau plusieurs attributions par délibération n°22/037 du 24 février 2022.

Il est proposé de modifier la liste des attributions déléguées au Bureau.

En premier lieu, les modalités de remboursement des frais de déplacement sont redéfinies par délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2024. Dans ce cadre, il est proposé de déléguer au Bureau les décisions d'autorisations de mandats spéciaux que les membres du Conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

En second lieu, le Bureau a reçu délégation pour « Procéder aux demandes de subventions auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes divers lorsqu'elles sont prévues dans le cadre de contrat globaux pluriannuels ou des programmations pluriannuelles » (Point n°16 de la délégation au Bureau). Pour simplifier, il est proposé d'étendre cette délégation à toute demande de subvention, en rédigeant ainsi la délégation au Bureau : « Procéder aux demandes de subventions auprès d'autres collectivités territoriales, de l'Etat ou d'organismes divers ».

Les délégations d'attributions déjà accordées au Bureau par la délibération n°22/037 du 24 février 2022 restent inchangées.

Il est ainsi proposé de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

En matière patrimoniale et domaniale

- 1 - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- Réaliser tout acte permettant la conclusion d'un bail portant sur un bien dont la propriété relève d'un tiers, et tout acte permettant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public relevant d'une autre personne publique.
- 3 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur supérieure ou égale 4 600 €.
- 4 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée supérieure à douze ans.
- 5 - Prononcer les classements et déclassements de toutes les dépendances du domaine public communautaire.
- 6 - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le conseil communautaire.

7 - Prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En matière financière

8 - Prononcer les admissions en non-valeur

9 - Approuver les garanties d'emprunt sollicitées

10 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.

11 - Prendre toute décision relative aux avenants de transfert des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents.

12 - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participations financières dont le montant n'excède pas 50 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

13 - Solliciter pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolition prévus au livre IV du code de l'urbanisme.

Divers

14 - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 du code civil.

15 - rendre toute décision concernant les règles générales d'organisation des services publics.

16 - Procéder aux demandes de subventions auprès d'autres collectivités territoriales, de l'Etat ou d'organismes.

17- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Bureau les attributions susmentionnées ; d'abroger en conséquence la délibération n°22/037 en date du 24 février 2022 et de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

11.3. Délégation du Conseil communautaire au Président

Monsieur DUTHEL informe qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des attributions suivantes :

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;

4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a ainsi délégué au Président plusieurs attributions par délibération n°23/149 du 5 juillet 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de la Communauté d'agglomération, il est apparu que d'autres attributions pourraient être déléguées au Président.

- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre d'un dispositif d'aides adopté par le Conseil communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de mandat, la Communauté d'agglomération a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières faisant l'objet d'un règlement d'attribution de ces aides :

- subventions relatives à l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, en application de la délibération-cadre du Conseil communautaire définissant les critères d'octroi desdites subventions ;
- subventions aux particuliers conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos ;
- subventions dans le cadre du règlement d'attribution d'aides financières à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général, et du règlement d'attribution d'aides à la rénovation énergétique ;
- subventions aux porteurs de projet dans le cadre des règlements d'attributions d'aides financières des dispositifs Festi-Commerce et Eco-investissement des artisans ;
- subventions aux porteurs de projet de plantation de haies, dans le cadre de conventions, conformément au règlement du fonds haies et agroforesterie pour la période 2024-2026.

Les décisions relatives à l'attribution de ces subventions sont des mesures d'application des règlements d'attribution approuvés par délibération du Conseil communautaire. Par souci de simplification et d'efficacité, il est ainsi proposé de déléguer au Président, d'une manière générale, toute décision relative à l'attribution de subventions, de refus de subventions et de demande de restitution de subventions, dès lors qu'un règlement d'attribution de ces aides financières a été adopté par le Conseil communautaire.

- Convention avec les collaborateurs occasionnels du service public (bénévoles) de la Communauté d'agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2024, à la suite de la dissolution du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la Communauté d'agglomération exerce l'ensemble des attributions auparavant dévolues au CIAS relatives au programme de réussite éducative et à la parentalité, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°23/187 du 25 octobre 2023.

Dans le cadre du parcours d'accompagnement coordonné par les référents du programme de réussite éducative, le CIAS faisait appel à une bénévole, chargée d'accompagner les enfants, par convention fixant notamment ses missions, les engagements des parties et les modalités d'assurance du bénévole par l'établissement public.

Afin que la Communauté d'agglomération puisse poursuivre ce dispositif partenarial, et dans un souci de simplification de sa mise en œuvre, il est proposé de déléguer au Président toute décision portant sur l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public (bénévoles) et la passation des conventions avec les collaborateurs occasionnels du service public.

- Reprise des concessions funéraires

La délibération n°23/149 du 5 juillet 2023 portant délégation du Conseil communautaire au Président charge le Président de prononcer la délivrance des concessions au cimetière communautaire. Il est proposé d'élargir cette délégation à la reprise des concessions funéraires arrivant à échéance, afin de simplifier le déroulement de cette procédure administrative strictement encadrée par le code général des collectivités territoriales.

Les délégations d'attributions déjà accordées au Président par la délibération n°23/149 du 5 juillet 2023 restent inchangées.

Il est ainsi proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

En matière patrimoniale et domaniale

- 1 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.
- 2 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée inférieure ou égale à douze ans.
- 3- Prendre toute décision concernant l'établissement, au profit de la Communauté d'Agglomération, de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement sur des terrains privés.
- 4- Prendre toute décision concernant l'établissement, au profit de la Communauté d'Agglomération, de servitudes nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses accessoires.

En matière financière

- 5- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 6 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.
- 7- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 8- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 7 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, TAG, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le président pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 9- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 10- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 11- Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 13- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 14- Décider, arrêter et notifier, les subventions aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- 15- Décider et notifier toutes subventions, refus de subventions et demandes de restitution de subventions, sous forme d'acte unilatéral ou de convention, conformément aux règles et modalités fixées par le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil communautaire.**

En matière d'urbanisme et d'habitat

- 16- Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code.

En matière de ressources humaines

- 17- Prendre toute décision portant sur l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, et la passation des conventions avec les collaborateurs occasionnels du service public.**

Divers

- 18- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la durée du mandat, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dès lors que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- 19- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière communautaire.**
- 20- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération uniquement sur tout projet de délégation de service public, avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- 21- Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prévues par l'article L.523-7 du code du patrimoine.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Président les attributions susmentionnées ; d'abroger en conséquence la délibération n°23/149 du 5 juillet 2023 et de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil communautaire.

11.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1 – Décisions du Président

- 9 février 2024
Cession de deux véhicules, en l'état, à la société Dépan'OM au prix de 3 000 euros.
- 15 avril 2024
Attribution d'un contrat de prestations de réalisation d'une fresque de 80 m² et temps de médiation et ateliers en lien avec le projet à l'association Troi3 pour un montant de 30 000 euros hors taxes pour une durée de 5 mois.
- 02 mai 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 000 €.
- 13 mai 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 600,00 €.
- 14 mai 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 400,00 €.
- 16 mai 2024
Attribution d'un marché d'étude technico-économique pour l'évolution du mode de collecte des déchets sur l'hypercentre de Villefranche-sur-Saône au groupement VERDICITE / CERAMO pour un montant 33 102,00 euros hors taxes.
- 21 mai 2024
Attribution d'un marché subséquent n° 6 portant sur l'écriture du règlement graphique et écrit, les OAP et l'évaluation environnementale au groupement URBA 2P / URBICAND / SOBERCO ENVIRONNEMENT / CHAMBRE D'AGRICULTURE / GEODICE / ALP'GEORISQUE domicilié à Cogy (69) pour un montant de 51 300,00 euros hors taxes.
- 23 mai 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 500,00 €.
- 24 mai 2024
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 11 370 €.
- 28 mai 2024
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 7 564 €.

- 03 juin 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 900,00 €.
- 05 juin 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 470 €.
- 06 juin 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 500,00 €.
- 11 juin 2024
Attribution de marchés de travaux pour la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration (STEP) de Villefranche-sur-Saône à la société VEOLIA EAU pour le lot n° 1 pour un montant de 279 979,49 euros hors taxes, et à la société SOMEK pour le lot n° 2 pour un montant de 53 48,00 euros HT.
- 14 juin 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 000,00 €.
- 19 juin 2024
Attribution d'une subvention à un particulier dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif pour un montant de 3 300,00 €.
- 19 juin 2024
Signature de l'avenant n°1 au contrat de prélèvements et analyses d'eaux sur le réseau piézométrique ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau et l'augmentation du montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes (montant du marché porté de 150 000 à 200 000 euros hors taxes).
- 20 juin 2024
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 700,00 €.
- 25 juin 2024
Subventions allouées à quatre particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 18 500 €.
- 25 juin 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 9 680 €.
- 27 juin 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 200,00 €.
- 27 juin 2024
Subvention refusée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le dossier étant inéligible.

- 01 juillet 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 7 340 €.
- 9 juillet 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 800,00 €.
- 9 juillet 2024
Subventions refusées à 2 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.
- 16 juillet 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 680 €.
- 18 juillet 2024
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 500,00 €.
- 18 juillet 2024
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 900,00 €.
- 25 juillet 2024
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 250,00 €.
- 25 juillet 2024
Subvention refusée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, son dossier étant inéligible.
- 29 juillet 2024
Subventions allouées à six particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 14 478 €.
- 30 juillet 2024
Attribution du marché de travaux de confortement de silo sur le site des grands moulins à Gleizé au groupement FREYSSINET France / GUELPA / J. BASTION / REMUET TP pour un montant de 510 681,00 euros hors taxes.
- 31 juillet 2024
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bassin d'orage à Saint-Julien au Cabinet MERLIN pour un montant de 36 000,00 euros hors taxes toutes tranches comprises.

2 – Délibérations du Bureau

- 09 septembre 2024
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

- 09 septembre 2024
CULTURE ET PATRIMOINE : Modification des horaires d'ouverture des musées communautaires.
- 09 septembre 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose d'abris pour les bacs biodéchets, sans incidence financière.
- 09 septembre 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au contrat d'exploitation des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, sans incidence financière.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

11.5. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 se tiendra à la salle des fêtes, 69400 GLEIZÉ.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h00.

Pascal RONZIERE
Président



Olivier MANDON
Secrétaire de séance